



Les auditions de la commission parlementaire 2006 sur les sectes

«L'influence des mouvements à caractère sectaire et conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs »

Extraits et commentaires du CICNS

Les auditions sur le site de l'assemblée nationale : http://www.lcpan.fr/sommaire_secte.asp

Introduction.....	2
Jean-Michel Roulet : Audition du 12 juillet 2006	4
Emmanuel Jancovici : Audition du 12 juillet 2006	8
Chantal Lebatard : Audition du 5 septembre 2006.....	12
Daniel Groscolas : Audition du mardi 5 septembre 2006	15
Armelle Tabary : Audition du 13 septembre 2006.....	22
Catherine Picard : Audition du 23 septembre 2006.....	25
Jean-Yves Dupuis et Pierre Polivka : Audition du 10 octobre 2006	30
Didier Leschi : Audition du 17 octobre 2006	35
Professeur Marcel Rufo : Audition du 19 octobre 2006.....	41
Jean-Pierre Machelon : Audition du 24 octobre 2006.....	44
La visite surprise de députés de la commission à la communauté des « douze tribus » :	47

Introduction

Une commission d'enquête parlementaire sur le thème des sectes (la troisième en 11 ans) a été initiée en juin 2006 par le Parlement. Elle vise à évaluer « *l'influence des mouvements à caractère sectaire et conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs* ».

Nous avons, dès le projet de création de cette enquête, demandé son annulation étant donné le peu d'éléments pertinents fournis pour la justifier. La commission a suivi son cours et a procédé à un certain nombre d'auditions.

Nous avons analysé et commenté certaines d'entre elles. Les éléments suivants ressortent de cette analyse :

Le projet de cette commission n'est pas fondé sur une interrogation mais sur l'affirmation péremptoire d'une dangerosité généralisée des mouvements dits sectaires à l'égard des mineurs ; lors de la première audition, la description alarmante de la situation faite, sans l'étayer de preuves, par M. Jean-Michel Roulet, président de la MIVILUDES, a donné le ton des auditions suivantes.

Aucun des groupes spirituels « à caractère sectaire » n'a été auditionné. Certains d'entre eux ont reçu un questionnaire dont on ignore les modalités de dépouillement. En particulier, la focalisation de nombreuses interventions sur les Témoins de Jéhovah laisse perplexe.

Les personnalités entendues sont majoritairement acquises à un discours justifiant pleinement la lutte contre des « dérives sectaires » considérées comme un véritable fléau social.

Parmi les organismes auditionnés, on compte :

- la MIVILUDES, l'UNADFI, le CCMM,
- un ensemble d'organismes de défense de l'enfance et des victimes qui pour la plupart délèguent les questions « sectaires » à l'UNADFI et au CCMM,
- un certain nombre de ministères tels que l'Éducation Nationale, la Santé qui travaillent en étroite collaboration avec la MIVILUDES, l'UNADFI et le CCMM,
- un certain nombre d'experts de la santé,
- d'anciens adeptes de minorités spirituelles,
- des juristes,
- des représentants étrangers

On notera l'absence de sociologues, d'historiens des religions et d'ethnologues.

La collaboration étroite de nombreuses personnes dans le cadre de la MIVILUDES, à bien des égards, a fait obstacle à l'ouverture des débats et à la circulation d'informations alternatives.

L'intervention de Didier Leschi, chef du Bureau Central des Cultes au Ministère de l'Intérieur, mérite d'être mentionnée comme étant potentiellement de nature à équilibrer un débat partiel et partial. Un certain nombre d'autres intervenants ont su également avoir des propos assez mesurés souvent mal reçus par la commission.

Les preuves du danger sectaire – un prétendu fléau social pour les mineurs -, sous forme d'enquêtes scientifiques, statistiques, croisées et vérifiables par des tiers indépendants, sont inexistantes ou en tous cas non référencées lors des auditions.

Les chiffres fournis pendant les auditions sont approximatifs et leur interprétation aléatoire, voire insuffisante, quand ils ne dénotent tout simplement que le caractère inexistant de ce problème de société.

La méconnaissance des minorités spirituelles est flagrante. De nombreux propos alimentent un amalgame entre spiritualité et criminalité. Les mêmes amalgames sont pratiqués concernant les démarches alternatives

de santé. Une association comme l'UNADFI, relais de nombreuses autres associations sur la question des sectes, ne peut se prévaloir d'une compétence sociologique, juridique, d'appréciation des croyances ou théologique, suffisante. Son « monopole » de fait sur l'information, de par le statut d'utilité publique qu'elle a obtenu, la recommandation qu'elle reçoit du gouvernement par voies de décrets et de circulaires et les moyens dont elle dispose grâce aux subsides de l'Etat, empêche un débat démocratique qui doit être rétabli aujourd'hui par les pouvoirs publics.

De nombreux intervenants des pouvoirs publics se sont appliqués à dire qu'ils respectent la laïcité, en prétendant ne pas juger les croyances. A de nombreuses reprises cependant, des jugements de valeurs ont été portés sur les doctrines. Certains propos de députés, de nature diffamatoire et s'apparentant à un délit d'appartenance, ont-ils leur place dans l'enceinte d'une commission parlementaire qui plus est quand les audiences sont publiques et qu'il n'est pas offert de droit de réponse aux groupe diffamés ?

En l'état, le seul résultat de cette commission est de reconnaître la non pertinence d'une procédure orientée dans ses conclusions et insuffisante dans ses modalités d'enquête.

Cette commission démontre le refus de notre Parlement d'engager une véritable démarche de connaissance équilibrée sur un sujet de société de première importance : la place des minorités spirituelles dans la société française.

Le CICNS suivra avec attention les résultats produits par cette commission et ne manquera pas de les commenter sans détours à destination de toutes les audiences à sa disposition.

Note :

Les citations et extraits sont en noir, les commentaires du CICNS en bleu.



Jean-Michel Roulet : Audition du 12 juillet 2006

Commentaires et extraits choisis

Jean-Michel Roulet est président de la MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires), mission rattachée au Premier Ministre.

L'audition de M. Roulet est correctement résumée par M. Fenech, président de la commission : « Vous avez dressé un tableau sombre de l'état des mineurs happés dans les mouvements sectaires sur le plan de l'éducation, sur la santé également, vous nous parlez de certains décès également de mineurs dans les sectes ». Le tableau de M. Roulet est effectivement sombre « On peut dire ... aujourd'hui, que les enfants, les mineurs, ne sont à l'abri sur aucun point du territoire (...) nos enfants sont exposés à un risque, un risque que nous ne comprenons pas, un risque que nous ne maîtrisons pas (...) » et il ne fait aucun doute qu'un étranger européen écoutant cette audition ne manquerait pas d'être interpellé par la situation française, à la fois par sa gravité et certainement par son incongruité puisque des dites « sectes » existent dans d'autres pays européens sans forcément être présentées comme un fléau social. La prétendue existence de ce fléau, ainsi que son traitement, sont une spécificité française.

Les propos de M. Roulet sont en ligne avec le rapport 2005 de la MIVILUDES. La gravité de la situation y est martelée dans les esprits (peut-on parler de manipulation ?) mais aucune évidence, aucune preuve n'est fournie. **Il semble que la MIVILUDES applique un principe de précaution poussé à l'extrême, d'une part en jetant le soupçon sur toutes les minorités spirituelles et alternatives en les taxant de « dérives sectaires », d'autre part en « victimisant » cette population cible.** Dans les deux cas, toute une frange de la population est déconsidérée. M. Roulet précise qu'il suffirait d'une « victime » pour justifier l'action actuelle de la MIVILUDES (« de toutes façons, n'y en aurait-il qu'une, c'est une de trop ») ; cette préoccupation pour le sort des victimes serait louable si elle ne négligeait avec autant d'indifférence les effets collatéraux de la politique suivie.

Nous notons également, dans ses propos, l'exercice imposé de garder un habillage strictement laïc afin d'exprimer des opinions qui sans cela ne seraient pas conformes à la loi de 1905. M. Roulet ne parle pas de « sectes » mais de « dérives sectaires » Remarquons dans le même temps combien la commission fait un usage immodéré du terme « secte ».

M. Roulet dit : « Les risques de dérives sectaires ne tiennent jamais aux croyances, rarement à la doctrine, ils tiennent toujours aux hommes ». Si tel était le cas il n'y aurait pas de loi anti-sectes en France (loi About Picard) à l'encontre des minorités spirituelles. On ne dirait pas : M. X membre de la secte a commis une infraction mais simplement M. X a commis une infraction.

L'évocation de la doctrine est toujours en toile de fond des propos : M. Roulet écarte par exemple d'un rapide revers de main les faits démontrant que les Témoins de Jéhovah respectent l'enseignement républicain, en expliquant, de façon très orientée dans la forme, comment le Darwinisme est remis en question par la doctrine des Témoins de Jéhovah (le mot doctrine n'est bien sûr pas prononcé). M. Fenech prendra soin de préciser en fin d'audition : « Je vous remercie aussi au nom de la commission de bien avoir rappelé qu'il ne s'agit pas pour vous et non plus pour nous d'émettre le moindre jugement de valeur sur tel ou tel mouvement, croyance, et que nous sommes là pour examiner ce qui relève de la loi républicaine au regard des dangers encourus par les enfants et les mineurs, je crois que c'était important que vous le précisiez. »

La France n'a pas encore accepté de regarder en face la réalité de son paysage spirituel, ce qui suppose d'en reconnaître tout autant les éléments positifs que les éléments éventuellement problématiques. Ce refus est

exprimé à travers la création d'organismes comme la MIVILUDES, présenté comme un organisme de vigilance, mais en fait surtout de lutte et de dénonciation. La MIVILUDES lutte, puisque tel est son objet, mais quand la matière vient à manquer, on peut la créer.

JMRoulet : « (...) Les organisations sectaires, d'une façon générale, les mouvements sectaires, les gourous qui les animent, ne sont pas par nature des gens très courageux qui recherchent le risque. Donc ils vont, lorsqu'ils le peuvent, se tourner vers des personnes qui sont en état de faiblesse momentanée ou plus durable (...) »

Les organisations dites sectaires désignent aujourd'hui sans discernement la quasi totalité des démarches alternatives spirituelles. C'est une réalité qui, depuis le rapport de 1995, ne peut être ignorée. Sachant cela, ces paroles sont accusatoires pour une majorité de personnes sincères et honnêtes.

(...)

JMRoulet : « (...) la scolarisation dans notre pays laisse encore de côté environ 6000 enfants qui ne sont pas dans le circuit normal (...) »

Le circuit « normal » est constitué des écoles laïques et des écoles sous contrat. Pourtant le Conseil Constitutionnel (du 23 novembre 1977) précise que la liberté d'enseignement est un principe fondamental reconnu par les lois de la République.

(...)

PVuilque : « (...) La MIVILUDES signale pour l'année une quarantaine d'enquêtes judiciaires relatives à des mouvements commettant ou ayant commis des dérives sectaires (...) »

JM Roulet : « (...) dans les cas qui sont évoqués, le pourcentage d'enfants doit être de l'ordre, à peu près, 1/3 d'enfants, 2/3 d'adultes. Pourquoi ce pourcentage alors que j'ai dressé un tableau assez noir de la situation ? Eh bien d'abord parce que les violences faites aux enfants au sein des mouvements sectaires ne sont pas toujours connues, et sont même très rarement connues. Elles ne sont connues que lorsque les parents n'appartiennent pas eux-mêmes à ce mouvement car sinon les parents ne vont pas dénoncer quelque chose à quoi ils adhèrent totalement. Et lorsque les enfants devenus majeurs auront peut-être réussi à sortir de cette emprise, ils n'auront pas non plus nécessairement envie de dénoncer les faits et c'est la raison pour laquelle les violences faites aux mineurs, tant sur le plan physique que sur le plan mental, sont très peu connues et viennent rarement à la connaissance de la justice »

Il est suggéré que l'appartenance à un groupe ou à un mouvement, et non pas la doctrine, engendrerait les violences. Si tel est le cas, pourquoi parle-t-on des sectes ? Tous les groupes peuvent être dits générateurs de violence. On pourrait alors dire que la vie en société engendre des dérives sectaires, que les familles sont des sectes, puisque la violence envers les mineurs y est présente.

JMRoulet : « (...) la justice ne considère pas toujours comme une dérive sectaire les faits qui sont rapportés, un certain nombre de faits qui sont rapportés et qui sont en réalité des délits de droit commun mais qui sont commis dans le cadre d'une dérive sectaire, ne sont sans doute pas comptabilisés comme tels dans les statistiques (...) »

Le problème récurrent de la lutte anti-sectes est l'absence de cas. On l'explique en disant que la justice n'a pas connaissance de ces cas. On cherche alors un qualificatif au droit commun pour augmenter la statistique. Si on applique les critères de dérives sectaires proposés par la MIVILUDES, la plupart des délits commis dans n'importe quelle situation pourraient être dits « sectaires ». Cette notion n'a donc pas de pertinence juridique. L'hypothèse la plus naturelle n'est ainsi jamais évoquée : il n'y a pas de délinquance significative dans les minorités spirituelles.

PVuilque : « (...) Excusez-moi de vous interrompre. Est-ce que vous considérez qu'il y a de la part notamment des magistrats une certaine réticence à aborder ce phénomène, ou un manque d'informations ? (...) »

JMRoulet : « (...) La loi About-Picard n'a pas encore été exploitée comme elle pourrait l'être et là, je crois qu'il est nécessaire de compléter la formation (...) C'est-à-dire, lorsqu'un délit que je vais qualifier de droit commun est établi comme le viol, l'inceste, l'absence de soin, etc. ... le magistrat instructeur ou la juridiction de jugement considéreront qu'il y a suffisamment d'éléments établis pour qu'un délit puisse être caractérisé et pour que la personne qui s'en est rendue coupable puisse être poursuivie et punie comme le prévoit le code pénal et ils se disent qu'à partir de là, il n'est peut-être pas nécessaire d'établir le phénomène d'emprise mentale, car cela peut compliquer les choses, cela peut créer des voies de recours, cela peut être gênant pour la victime elle-même qui ne souhaite pas voir évoquer le fait qu'elle a été sous emprise mentale et à partir de l'instant où le droit commun suffit, à quoi bon se compliquer la tâche (...) »

Massimo Introvigne du CESNUR dans la conférence de présentation de son livre « Lavage de cerveau : mythe ou réalité » chez l'Harmattan¹, nous rappelle les pays qui ont une loi anti-sectes sur la manipulation mentale : un article du code pénal en Espagne, la loi About-Picard française, un projet de loi en Belgique (copié sur la loi française), une loi qui n'a pas encore vu le jour au Chili, et la Chine qui a calqué sa loi sur la loi française suite à une visite d'Alain Vivien à Pékin. Si on retire de cette liste les pays non démocratiques, les commissions des pays non francophones dans leur majorité ont déconseillé de légiférer sur ce sujet. Les théories de manipulation mentale ont été invalidées dans le cadre d'un procès aux Etats-Unis suite à l'arrêt « Fishman » et cela pour les procès impliquant des minorités spirituelles.

(...)

Christian Decocq : « (...) Et je voudrais bien que vous approfondissiez si vous êtes en mesure de le faire, au fond qu'elles sont les défenses de la société anglo-saxonne, juridique par rapport au même phénomène, car nous sommes tout de même, nous qui voulons donner des leçons de démocratie au monde entier, nous n'en avons pas à recevoir des Anglo-saxons (...) »

JMRoulet : « (...) Le ministère des affaires étrangères très souvent nous dit : mais notre position nous vaut telle remarque alors nous recevons Mme Jahangir qui représente, je crois, l'ONU et qui vient voir si en France les libertés religieuses sont bien respectées, nous recevons M. Y qui vient voir comment ça se passe dans les prisons, etc, etc Mais la transparence ne nous gêne absolument pas. Ce qu'il faut voir ensuite, c'est la nature de la critique. Il faut voir si la critique est fondée ou si la critique n'est pas fondée, ce qu'il faut voir aussi, c'est si les arguments énoncés sont les arguments du rapporteur, ou si au contraire dans un souci de se faciliter le travail, on reprend quelques arguments d'ONG, qui en fait sont les faux nez d'organisations sectaires (...) »

L'arrogance française souvent évoquée à l'étranger ne se mesure sans doute que lorsqu'on y a vécu. La France fait figure d'exception en matière de lutte contre les sectes. Un certain nombre d'universitaires français, spécialistes des religions, pensent que la situation est tellement bloquée que la solution viendra de l'Europe. Nous encourageons nos députés à écouter leurs homologues européens sur ces questions.

Il est étonnant que M. Roulet ne soit pas sûr que Mme Jahangir représente l'ONU. C'est apparemment une façon d'ignorer la mission de cette rapporteuse et ses propos sur le traitement des minorités spirituelles en France (son rapport² est sorti au moment même où les députés français lançaient une réunion préparatoire à cette nouvelle commission) : « La politique suivie et les mesures adoptées par les autorités françaises ont provoqué des situations où le droit à la liberté de religion ou de conviction de membres de ces groupes a été indûment restreint. En outre, la condamnation publique de certains de ces groupes ainsi que la stigmatisation

¹ Voir notre vidéo sur http://www.cicns.net/Massimo_Introvigne.htm

² <http://www.sectes-infos.net/ONU2006.htm>

de leurs membres se sont soldées par certaines formes de discrimination, notamment à l'égard de leurs enfants ».

S'il n'était pas suffisant de considérer les propos d'Asma Jahangir comme infondés, ils sont immédiatement discrédités en les suspectant d'avoir été inspirés par des « sectes ».

JM Roulet : « (...) la France laïque avec sa loi 1905 reconnaît en n'en reconnaissant aucune, toutes les religions, toutes les croyances, parce qu'elle n'en interdit aucune, c'est-à-dire que pour la France , pour la laïcité à la Française , la liberté de pensée, la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté de culte, c'est quelque chose qui ne se discute pas, c'est un acquis inaliénable et au lieu de nous amener sur ce terrain, en disant quand vous luttez contre les sectes, vous luttez contre les nouveaux mouvements religieux, je voudrais savoir où sont les nouveaux mouvements religieux ...dans les gens, dans les familles qui introduisent la notion de faux souvenirs induits pour démolir les familles. Je voudrais savoir, dans l'alimentation instinctothérapeute, où est le côté « nouveau mouvement religieux » ? (...) »

M. Roulet ne veut pas reconnaître que les minorités spirituelles sont incluses dans le cadre de la lutte contre les dérives sectaires. Cette affirmation est consternante. La notion de « secte » a été effectivement étendue aux démarches alternatives de santé. Est-ce que, pour autant, les minorités spirituelles ne sont plus stigmatisées en tant que « sectes » ?

L'énoncé de la loi de 1905 semble être un exercice rhétorique, un rideau de fumée, car l'esprit de cette loi n'est pas respecté en France pour ce qui concerne les minorités spirituelles.

PVuilque : « (...) imaginons que demain, quel que soit le gouvernement, on considère que cette lutte contre les organisations sectaires ne soit plus d'actualité (...) Imaginons aussi le cas de figure où, dans un gouvernement quel qu'il soit, il y ait des volontés de lutte un petit moins... moins efficaces qu'aujourd'hui (...) Bon notamment par rapport à ce qui se passe en Belgique, par rapport à ce qui se passe dans d'autres pays. Alors je sais que la question n'est pas facile puisque, vous êtes dépendant directement, et Président de la mission interministérielle, mais quelle vision des choses, par rapport à cette situation européenne, vous portez sur l'efficacité de votre organisation en termes institutionnels ? (...) »

JMRoulet : « (...) Comme je le disais il y a un instant, Monsieur le député, c'est vrai que le modèle français est un modèle unique là aussi (...) le CIAOSM, à la différence de la MIVILUDES , émet des avis, bon, pour émettre des avis, que faudrait-il en France que nous fassions, il faudrait que la MIVILUDES devienne, par exemple, une autorité administrative indépendante comme le sont le CSA (...) je crois que quels que soient les habillages administratifs, cela n'a pas grande importance, ce qui a de l'importance, c'est la volonté politique de faire quelque chose (...) »

L'hypothèse de M. Vuilque doit être analysée. Quel gouvernement responsable pourrait ne pas continuer la lutte contre les dérives sectaires si elle est justifiée ? Supposer que ce nouveau gouvernement ne soit pas responsable au sujet d'un véritable fléau social est peu crédible... Il reste donc l'hypothèse que l'irréalité du fléau social soit reconnue.

S'il n'y a pas de différence en France entre un organisme de lutte et un organisme qui donne des avis, c'est parce que la question des minorités spirituelles n'a été abordée que sous l'angle de la lutte. Il est aujourd'hui nécessaire de créer un observatoire indépendant de la spiritualité en France. C'est sans aucun doute l'initiative la plus pertinente que pourrait prendre le prochain gouvernement.



Emmanuel Jancovici : Audition du 12 juillet 2006

Commentaires et extraits choisis :

Emmanuel Jancovici est chargé de mission sur les dérives sectaires au ministère de la santé et des solidarités. Ses propos illustrent l'insuffisance de l'argumentation anti-sectes. M. Jancovici reconnaît lui-même le caractère non scientifique de ses travaux, mais cela ne l'empêche pas tout au long de son audition d'étendre à tout le groupe des Témoins de Jéhovah des informations recueillies à travers une enquête auprès d'une vingtaine d'anciens adeptes. Cette démarche non scientifique et non déontologique rend caduque les conclusions d'une telle enquête.

A bien des égards, cette commission ressemble également à une chambre d'accusation contre le groupe des Témoins de Jéhovah – même si d'autres groupes sont mentionnés – lesquels n'auront pas eu le loisir d'être entendus, ce qui aurait été la moindre des choses dans un débat démocratique.

A la fin de son audition M. Jancovici déclare : « (...) La difficulté qu'on a et qu'on a dans toutes les affaires de sectes, c'est qu'on a très peu de plaintes (...) ». Le propre d'une enquête est de faire des hypothèses, les plus ouvertes possibles, pour arriver à un peu de vérité. Une hypothèse n'est jamais évoquée : les plaintes n'existent pas parce que les personnes en grande majorité n'ont pas de raisons de se plaindre ; leur expérience dans un groupe spirituel fait partie de leur parcours de vie, comme d'autres expériences.

Cette incapacité à envisager les bénéfices d'une expérience au sein d'une minorité spirituelle est proprement affligeante.

EJancovici : « (...) Si on reprend le seul groupe des Témoins de Jéhovah, on peut estimer aujourd'hui qu'au minimum 45 000 enfants ont des parents vivant dans ce contexte (...) Il doit y avoir plusieurs dizaines de milliers d'enfants, je dirais entre 30 et 40 000 qui appartiennent à d'autres groupes, je pense qu'on est entre soixante, et au plus bas, entre soixante et quatre vingt mille enfants aujourd'hui élevés dans un contexte sectaire. Par prudence je dis, parce que vous savez qu'on a très peu de statistiques et y compris les travaux des RG ne nous permettent pas dévaluer le chiffre exact d'enfants concernés, par prudence je dis en tous cas que plusieurs dizaines de milliers d'enfants, ce qui montre que c'est un chiffre considérable, qui va au-delà des enfants vivant en communauté, on a plusieurs dizaines de milliers d'enfants qui vivent dans ce contexte (...) »

Il y aurait donc entre 60 000 et 80 000 enfants élevés dans un contexte sectaire, en danger potentiel, selon M. Jancovici. Le fait de sous-entendre que le danger est généralisé est caractéristique des amalgames pratiqués depuis une vingtaine d'années au sujet des minorités spirituelles. Le chiffre de 80 000 passera à 100 000 une demi heure plus tard, en intégrant aux groupes dangereux les groupes intégristes, sans plus de précision. Un des objectifs volontaires ou non de ces annonces est d'alimenter auprès du public la peur des minorités spirituelles sur un sujet particulièrement sensible : celui des enfants.

EJancovici : « (...) Nous avons procédé de manière particulière, nous avons enquêté près de deux ans auprès d'un groupe d'une vingtaine de jeunes ex-adeptes ayant appartenu au même groupe, le groupe des Témoins de Jéhovah (...) avec par ailleurs l'appui de spécialistes incontestés des questions de protection de l'enfance (...) Nous avons aussi, bien qu'ayant travaillé principalement sur ce groupe, à partir de l'ADFI du Nord, nous avons aussi essayé d'avoir d'autres éléments de connaissance sur d'autres mineurs ayant vécu, enfin d'autres jeunes adultes ayant vécu dans d'autres groupes, de façon à comparer les données que nous avons pu recueillir (...) Je dois dire, et par souci d'honnêteté, que le travail auquel nous sommes arrivés et qui devrait donner l'occasion dans les prochains mois d'un guide de travail destiné aux professionnels de la

protection de l'enfance (...) le travail donc qui a précédé la création de ce guide ne prétend pas, je pense qu'il faut le souligner décrire scientifiquement un groupe, en particulier le groupe des Témoins de Jéhovah, ni de donner des éléments sur le devenir prévisible des enfants qui s'y trouvent (...) »

M. Jancovici déclare que son travail n'a pas de valeur scientifique. Nous nous étonnons que des « spécialistes incontestés des questions de protections de l'enfance » aient pu laisser publier les affirmations et les généralisations faites au cours de l'interview (à moins qu'elles ne soient cautionnées par ces spécialistes).

M. Jancovici, tout au long de son audition, précise qu'il ne parle pas de l'influence de la doctrine mais de l'appartenance au groupe. De même que pour M. Roulet, cela ressemble à un discours obligé : l'Etat laïc ne peut pas porter de jugement sur la doctrine : M. Jancovici évoquera pourtant plusieurs fois le thème de « Satan » comme pénalisant gravement les adeptes des Témoins de Jéhovah : « Le cadre général, il est porté par la doctrine qui a des effets angoissants, terrorisants sur l'ensemble des enfants et des adultes qui se trouvent dans ce type de groupe terrorisant au sens même où, si vous voulez, la doctrine pose que nous vivons dans un univers, j'allais dire, où Satan est omniprésent. »

Nous reproduisons ci-dessous quelques généralisations faites par M. Jancovici, sur la base des témoignages de 20 ex jeunes adeptes sur 45000 (si l'on admet l'estimation fournie).

EJancovici : (...) Les enfants surveillent les parents au cas où ils ne respecteraient pas la réglementation interne.

(...) Les adeptes dans leur totalité s'interdisent toute une série de choses, mais sans que le groupe lui-même leur disent, non ça ça n'est pas permis (...) On se trouve et c'est très impressionnant, (...) en face de jeunes gens qui ne peuvent plus être vivants

(...) Un autre élément à prendre en compte dans lequel vont être pris ces enfants, tout l'argent, toute l'énergie des adeptes est détourné pour le groupe

(...) Il y a des groupes qui prônent l'inceste, mais ils sont minoritaires, je ne rentre pas..., dans le recueil que nous avons fait (...) quatre jeunes gens avaient été victimes d'agressions sexuelles, hein je veux dire, ce qui est considérable (...) puisque c'est un groupe constitué de manière aléatoire même si c'est un groupe constitué par des victimes des Témoins de Jéhovah. J'ai posé la question de savoir si à leur connaissance, ces situations étaient assez fréquentes. M'a été indiqué..., m'a été indiqué, que les situations d'agressions sexuelles, je n'ai pas la possibilité de vérifier, sont fréquentes dans ce groupe.

(...) Il doit exister une tension très forte dans ce groupe entre la fermeture du groupe d'une part et la répression sexuelle (...) En particulier les adultes m'ont dit qu'il y a un contrôle de l'intimité telle qu'au sein des couples, les couples pour la plupart du temps n'ont plus de vie sexuelle (...)

EJancovici : (...) Dans ce contexte on a eu le souci de ne pas sombrer dans la victimologie au sens même où dans un système de cet ordre, il y a des gens qui ont plus de souplesse (...)

On imagine mal ce que pourraient être les propos de M. Jancovici s'il avait « sombré » dans la victimologie ! Il reconnaît, non pas que certaines personnes pourraient s'accomplir dans le groupe - cela semble inimaginable - mais qu'elles ont assez de « souplesse » pour accepter la pression du groupe.

(...)

GFenech : « (...) Je ne pense pas que vous ayez été suffisamment précis sur un point qui me paraît important (...) Est-ce que vous êtes en train de nous dire que pour obtenir un agrément par la DASS, est-ce qu'une assistante maternelle, vous devez rechercher si elle n'a pas une appartenance à un groupe ou une communauté sectaire ? Est-ce que c'est possible selon la loi républicaine, est-ce que vous avez une vigilance là-dessus ? (...) »

EJancovici : « (...) Toute la problématique développée par les juridictions administratives en particulier et le conseil d'Etat, c'est qu'on ne peut en France prendre une décision quelle qu'elle soit au seul vu de

l'appartenance (...) Il faut de ce point de vue j'allais dire partir de l'appartenance, hein je veux dire, et se demander si éventuellement, compte tenu de cette appartenance, la personne qui demande à bénéficier de ce statut a un mode de pratique qui est conforme aux pratiques du domaine dans lequel elle veut exercer (...) »

Sans être nommé de la sorte, il est question là d'un délit d'appartenance, une notion qui apparaît à de nombreuses reprises lors des auditions. La nuance de M. Jancovici est, du reste, intéressante. On ne peut prendre de décision sur la seule appartenance, mais on prend cette appartenance en compte comme point de départ. Nous invitons le lecteur à lire la réponse de Mme Lebatard (tous deux sont membres de la MIVILUDES) à une question similaire posée par Mme Adam.

(...)

Jacques Myard : « (...) Monsieur, vous avez fait allusion à deux sectes, dont une avait déjà défrayé la chronique dans le passé, c'est la Citadelle et l'autre que je ne connaissais pas parce qu'effectivement, ça pullule, Tabitha's place, c'est ça ? (...) Maintenant ce que vous avez dit sur le système clos et sur notamment le quasi lavage de cerveau du groupe (...), c'est un phénomène bien connu de tous les totalitarismes (...) soit dans les camps de concentration, soit dans les systèmes dictatoriaux type nazisme, communisme etc (...) Ça ça a été étudié (...) vous vous êtes rapprochés on pourrait dire par exemple carrément des militaires qui savent de quoi ils parlent dans ce domaine-là (...) (...) Le gourou c'est un gars qui avait des intérêts au Japon, non ? (...) »

Le terme « pullule » donne une image assez précise de la façon dont M Myard considère les groupes mentionnés. Cette vision n'est certainement pas isolée et due en partie à l'établissement de listes de mouvements dangereux, listes qui, dix ans après, et malgré le caractère strictement indicatif de ces rapports du point de vue légal, sont toujours utilisées comme des sources fiables. On mesure là l'inconséquence de qualifier ces rapports « d'indicatifs » alors que la rumeur de dangerosité n'a pas cessée.

L'évocation du nazisme et du communisme dans ce contexte et pour les groupes concernés, n'est pas sérieuse mais elle est cependant cohérente avec l'entretien de la psychose. Il est vrai que la théorie moderne de la manipulation mentale a été élaborée pour expliquer le nazisme puis le communisme. Nous recommandons la lecture du livre de Massimo Introvigne et Dick Anthony « Le lavage de cerveau : mythe ou réalité³ » chez l'Harmattan qui montre l'invalidation de cette notion à la fois scientifiquement et auprès des tribunaux américains dans le cadre de la lutte anti-sectes.

Quant à la référence aux militaires comme spécialistes du lavage de cerveau, elle est intéressante à plus d'un titre après que la loi About Picard ait été votée pour sanctionner les groupes sectaires coupables de manipulation mentale.

(...)

EJancovici : (...) Aussi curieux que cela puisse paraître, certains conservent un idéal de secte (...) Vous avez des adeptes qui font ce que l'on appelle des tours de sectes, j'ai rencontré une secte, celle-ci ne me convient pas, je vais dans un autre groupe (...) Il y a de la souffrance pour avoir besoin, quel que soit ce qu'on a vécu de négatif, d'aller retrouver un autre groupe. (...) Les adeptes sortant de sectes ne se précipitent pas immédiatement vers les associations (...)

On retrouve là le refus de concevoir une démarche spirituelle dans un groupe minoritaire, constructive et bénéfique pour l'individu.

(...)

³ http://www.cicns.net/lavage_de_cerveau.htm

EJancovici : (...) La difficulté qu'on a avec les Témoins de Jéhovah, c'est qu'au fond en particulier, c'est un groupe qui joue sur un aspect très volontariste que j'appellerais..., ce sont des gens propres sur eux (...) en particulier participe de cet effet la proximité avec le Catholicisme (...) donc il est très difficile comme ça de se dire que dans un groupe qui est proche de nous, que des actions, enfin que des pratiques pédophiliques ou d'agressions sexuelles peuvent se développer et par ailleurs (...) Ce que j'indique ne visait pas les Témoins de Jéhovah en tant que tels mais visait à explorer des situations lorsqu'elles peuvent se trouver des enfants dans des systèmes de ce type (...) Ça n'a pas pour visée de déclencher une enquête judiciaire à l'encontre des Témoins de Jéhovah mais de comprendre dans quel élément contextuel peuvent se trouver des enfants et des adultes (...)

M. Jancovici n'a apparemment pas entendu parler des problèmes de mœurs rencontrés dans l'Eglise catholique pour ne les imaginer que chez les groupes minoritaires. Le lien entre pédophilie et démarche spirituelle est cependant une pratique courante : elle vise à discréditer la démarche spirituelle en la rendant responsable des déviations de certains individus.

Comment les Témoins de Jéhovah ne se sentiraient-ils pas visés par les propos de M. Jancovici ?... Si les amalgames énoncés par M. Jancovici étaient fondés, en s'appuyant sur une enquête complète, ils justifieraient assurément une action en justice ; en l'absence de ces éléments de preuves, ces propos sont-ils admissibles de la part d'un agent de l'Etat et lors d'une audience publique ?



Chantal Lebatard : Audition du 5 septembre 2006

Commentaires et extraits choisis :

Chantal Lebatard est responsable du département « Sociologie, psychologie et droit de la famille » de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). Mme Lebatard rappelle en préambule que c'est avec l'appui de l'UNAF que se sont constituées les ADFI (Associations de Défense de la Famille et des Individus). Elle est membre du Conseil d'Orientation de la MIVILUDES.

La position générale de Mme Lebatard sur les dérives sectaires rejoint le discours classique du danger réel que représentent les minorités spirituelles dans la société française. Sa présentation restera cependant très générale ; Jacques Myard l'interpelle sur ce point :

« (...) Madame, on vous a écoutée avec beaucoup d'intérêt, mais permettez-moi de vous avoir trouvée un peu théorique, abstraite, parce que nous ici nous sommes des gens du concret, on veut des cas (...) ». Sa réponse sera : « (...) votre accusation de théorie, elle est inhérente à ma fonction et à l'endroit d'où je parle, moi je suis au niveau national d'une organisation qui se décline au niveau départemental (...) de ce fait je n'ai pas l'approche de terrain qui fait que les cas nous remontent (...), d'autre part l'UNAF, les UDAF, et les associations ne sont pas directement en prise avec les crises, (...) ce n'est pas tout à fait comme ça que nous fonctionnons, d'autant que en notre sein nous avons l'ADFI (...) la logique veut que nous confions à ceux qui savent faire, les difficultés (...) Et je me suis trouvée très gênée lorsque j'ai voulu effectivement construire cet exposé, parce que, appartenant au Conseil d'Orientation de la MIVILUDES, que pouvais-je vous dire de différent alors que je souscris au rapport annuel qui vient d'être diffusé et que j'ai connaissance de toutes ces informations aussi par cette source-là ? ».

Il est préoccupant de voir qu'une commission qui devrait élargir son spectre d'information, et ce d'autant plus que le nombre d'auditions est restreint, s'auto-alimente avec ses propres informations (M. Fenech et Brard sont également membres du Conseil d'Orientation de la MIVILUDES). La même remarque s'applique aux sources d'informations de l'UNAF, qui s'appuie exclusivement sur l'ADFI et obtient donc une information partielle (pour ne pas dire partielle) de la réalité, Mme Picard, présidente de la l'UNADFI, étant également membre du Conseil d'Orientation de la MIVILUDES.

Mme Lebatard évoque dans sa présentation les différentes façons dont un enfant peut être impliqué dans des dérives sectaires : l'enfant comme moyen de séduction des parents, l'enfant élevé au départ dans une secte, l'enfant attiré dans une secte. A nouveau, ces propos sont théoriques, les « sectes », de façon abstraite, sont accusées, c'est-à-dire tous les groupes qui subissent indistinctement cette appellation qui, rappelons-le, n'a aucune définition juridique et a perdu sa signification sociologique.

Malgré cette proximité avec les thèses anti-sectes, Mme Lebatard aura un discours équilibré sur un certain nombre de sujets et mettra en avant la difficulté d'appréciation des situations qui ne peuvent se satisfaire de réponses simplificatrices.

CLebatard : (...) On a l'impression que notre société a une hyper sensibilité sur ces questions qui touchent à l'enfance (...) avec curieusement et de façon paradoxale en même temps, l'impression d'une augmentation de la maltraitance, d'une augmentation du nombre d'enfants en risque, en danger, ou réellement maltraités, d'une augmentation du malaise des jeunes et de tentatives de suicide des adolescents, d'une augmentation de la délinquance des mineurs même quand on la qualifie tantôt d'incivilité, tantôt de délinquance réelle (...) comme si notre société qui attache tant de prix à l'enfance produisait en même

temps et de façon paradoxale, non pas la bienfaisance qui est nécessaire à cette enfance mais au contraire de la souffrance et de l'angoisse (...)

Ce propos révèle l'incongruité de cette commission d'enquête qui loin de s'attaquer à un problème d'envergure, tente de détourner l'attention sur les minorités spirituelles. Aucune donnée ne permet de dire que la maltraitance des enfants serait plus importante dans les minorités spirituelles qu'ailleurs, il est du reste fort probable selon nos sources qu'elle soit inférieure. Ce regard en trompe l'œil est symptomatique d'une société qui n'ose pas se regarder en face et cherche des boucs émissaires.

CLebatard : « Faut-il imaginer un arsenal législatif spécifique au cas des enfants victimes ? Il nous semble que là on arrive dans le difficile et délicat travail du discernement et je ne suis pas sûre que nous ayons besoin de lois nouvelles ou de dispositifs nouveaux (...)

Nous savons certes ce qui est néfaste ou peu favorable à un développement harmonieux mais nous ne savons pas toujours évaluer toutes les conséquences de ce qui peut se passer et nous ne savons pas comment se fait aussi le travail de reconstruction ou de résilience qui permet de surmonter des séquelles ou des blessures profondes (...) Il y a là toute cette difficulté de l'approche de la souffrance de l'enfant confronté à des mauvais traitements qui n'est pas spécifique aux mauvais traitements des sectes, qui est vraiment le drame de l'enfant qui a été privé d'enfance ou qui a souffert dans son enfance ».

CLebatard : « Je rappelle que la responsabilité première de l'éducation des enfants, c'est un élément de l'autorité parentale et ce sont donc les parents qui doivent transmettre d'abord à leur enfant ce qu'ils pensent fondamental et essentiel pour sa construction (...) Les parents ne transmettent pas des idées, ils transmettent des façons d'être, ils transmettent de l'être, et ça, personne ne peut le faire à leur place (...) Et parmi les valeurs que transmettent les parents très naturellement se placent celles qui donnent sens à leur vie (...) qu'elles soient fondées ou non sur une foi religieuse et l'appartenance à une communauté de croyants (...) Le droit de l'enfant à sa liberté religieuse qui est inscrit dans la CIDE [ndlr : Convention Internationale des Droits de l'Enfant] s'inscrit dans cette tension et on voit bien que toute intervention d'un tiers en particulier pour évaluer où commence la liberté et où se situe la perte de liberté devient délicate. »

(...)

Christian Vanneste : « (...) dans les décennies précédentes, il y avait une augmentation impressionnante du nombre de suicides chez les adolescents, je pense que c'est la deuxième cause de mortalité (...) Est-ce que vous avez des informations très précises sur effectivement les conséquences de la domination d'un jeune esprit par une secte sur l'évolution du suicide ; (...) est-ce que ça renforce le lien social et donc est-ce que ça évite le suicide ou bien est-ce qu'au contraire ça déstabilise davantage et ça augmente le risque du suicide (...) ? »

CLebatard : « (...) Tout ce que l'on sait, c'est qu'il y a effectivement une fascination à ces ages-là, une fascination de la mort et que cette fascination de la mort et du risque peut être combattue par des éléments forts et que l'appel à la sécurisation de quelqu'un qui se présente en apportant apparemment des réponses fermes ou solides (...) suffit quelquefois à contrebalancer cette difficulté. » (...)

Philippe Tourtelier : « (...) Quand vous alertez les familles sur le fait d'être vigilant par rapport à un certain nombre de services qui leur sont proposés (...) vous avez dit l'ADFI donne des listes et des points de référence, les listes on sait parce que là il y a des faits, des gens repérés etc, mais est-ce que vous pouvez nous donner des points qui permettraient de repérer dans les organismes qui proposent des services, le risque (...) ? »

CLebatard : « Oh là, je ne suis pas sûre de pouvoir répondre à votre satisfaction à cette question (...) Quand on a dit aux parents faites attention, on ne leur a pas dit « n'y allez pas ». Je veux dire qu'il y a aussi la liberté des uns ou des autres de trouver dans les offres qui sont faites des réponses à des besoins qui ne sont pas satisfaits par ailleurs (...) »

JPBrard : « (...) Quelle la position de l'UNAF (...) quand seule la transfusion sanguine peut sauver la personne, faut-il donner la priorité à la croyance et surtout quand il s'agit d'enfants (...) ? »

CLebatard : « Alors je crois que la législation a déjà répondu sur ce point-là et que les médecins ont parfaitement le droit d'intervenir (...) »

JPBrard : « (...) Quel est votre sentiment personnel, Mme Lebatard ? »

CLebatard : « (...) Honnêtement je ne sais pas (...) Confrontée à la réalité dans un choix personnel d'un de mes proches ou un autre, je ne sais pas comment je réagis, probablement avec mon cœur et ce jour-là avec quelque chose qui se passerait et que j'aurais à assumer après, donc je ne suis pas en capacité de vous donner une position théorique. Je pense qu'il faut être très prudent dans ces cas-là et ne pas énoncer de règles trop strictes qui seraient aussi aliénantes que la liberté ou le droit de sauver les gens que l'on essaye de préserver. »

GFenech : « Peut-être pour apporter une précision d'ordre jurisprudentiel (...) : le Conseil d'Etat dans une ordonnance de référé de 2002 a fait prévaloir la décision médicale sur le refus de transfusion sanguine par les parents. Une jurisprudence, pour les enfants, elle est non seulement de bon sens, mais elle est d'application et de droit »

(...)

Philippe Vitel : « (...) Vous êtes membre de la MIVILUDES ; j'ai lu avec attention le rapport 2005 ; et le rapport s'interroge aujourd'hui sur la validité des procédures d'homologation menées par l'Education Nationale vis-à-vis de structures (...) éducatives alternatives ou parallèles (...) ; ces procédures vous semblent adaptées (...) ? »

CLebatard : « (...) J'aurais envie de vous répondre à mon sens non, mais c'est parce que l'Education Nationale a manqué à sa... je dirais à sa mission d'être aussi un laboratoire et un lieu d'élaboration de pédagogies nouvelles (...). Nous nous sommes enfermés dans des fonctionnements trop rigides qui du coup évidemment laissent place à toute l'innovation pédagogique en dehors (...) »

(...)

Madame Adam : « (...) Vous avez parlé d'aide à la parentalité, de prévention (...) vous avez parlé de ce fait aussi de l'importance des travailleurs sociaux dans le conseil qui est donné aux familles (...). Nous avons eu connaissance de faits troublants mais non prouvés de travailleurs sociaux faisant partie eux-mêmes peut-être de sectes, bien évidemment cela doit exister (...) Est-ce que vous pensez que la législation actuelle est suffisante en termes de droit du travail s'il est prouvé que ces personnes font partie d'une secte, c'est-à-dire je dis très clairement les choses, je pense que si l'on fait partie d'une secte, on ne peut plus exercer ce métier ? »

CLebatard : « (...) S'il n'y a pas manquement à la déontologie et s'il y a travail constructif et efficace au bien-être de la famille, il n'y a pas de raison d'écarter un tel ou un tel au motif d'une appartenance quelconque. »

On retrouve ici le « délit d'appartenance ». La réponse de Mme Lebatard à Mme Adam va de soi, mais la question, posée par une députée garante des valeurs de la République, laisse perplexe.



Daniel Groscolas : Audition du mardi 5 septembre 2006

Commentaires et extraits choisis :

Monsieur Daniel Groscolas est président du centre de documentation, d'éducation contre les manipulations mentales (CCMM), ancien Inspecteur Général de l'Education Nationale, Inspecteur d'Académie, de 1990 à 2003. Membre du conseil d'orientation de la MIVILUDES.

Quand M. Groscolas « refuse d'entrer dans le débat théologique », ce n'est pas par respect des croyances mais par un profond mépris pour elles et un total rejet, comme le montre son attitude envers tous les groupes dont il parle.

M. Groscolas considère « le phénomène sectaire » comme une maladie honteuse dont il faut débarrasser la République, à grand renfort de lois, de décrets et de « coup de force », à la manière d'un Robespierre dont Mirabeau disait, en 1789 : « Cet homme est dangereux, il croit tout ce qu'il dit ». Comme il le dit lui-même, il ne fait pas dans le dialogue et la douceur et nous raconte ses exploits comme un chasseur à l'affût de sa proie (« ma cible ») dont le seul objectif est d'accrocher des trophées au musée de sa mémoire. Il fantasme sur l'extermination de l'espèce « sectaire » sous toutes ses incarnations et déplore le manque de moyens. Il nous fait visiter sa galerie comme un homme du temps passé ayant mené à bien son œuvre de destruction (« à 99% »), et nous voyons avec tristesse défiler les squelettes des spécimens disparus : tous ces hommes, ces femmes, ces enfants qui ont tenté, envers et contre tout, de vivre selon leur conscience et non selon des normes imposées par une société qui nie la dimension spirituelle de l'homme, toute la richesse et la diversité des expériences éducatives, sociales, chez qui les conflits et la délinquance sont plus rares que partout ailleurs, où la créativité fait pousser des légumes géants et nourrit tout le monde pour une dépense minime, où l'esprit d'entreprise développe des solutions qui respectent la nature, l'environnement et l'être humain, où les enfants sont heureux comme l'attestent de nombreuses études sociologiques, où la fraternité, le partage et l'entraide rendent aux adultes le goût de la vie commune, ces petits groupes que l'on voit fleurir dans de nombreux pays autres que la France et qui chez nous sont hors-la-loi, parias, fous à enfermer, terroristes à abattre.

Comme le dit si bien Christiane Singer : « C'est tellement grotesque de tirer avec des obus contre des moineaux qui picorait joyeusement... C'est monstrueux. »

Daniel Groscolas : L'étude du phénomène sectaire sur 10 ans – 1996, le rapport parlementaire rendu public, « Les sectes en France » – est révélateur d'évolutions importantes et de changement de stratégies de la part des sectes. C'est la raison pour laquelle je pense que votre commission arrive juste à point.

(...) Les grandes sectes internationales subsistent mais ont changé de stratégies et dans le même temps, on assiste à une multiplication de microstructures.

Il y a 10 ans (...) j'étais inspecteur général du Ministère de l'Education Nationale, et suite au rapport parlementaire, le ministre en fonction (...) posait la question : « A votre avis, est-ce que l'Education Nationale est concernée par le phénomène des sectes ? » (...) et j'ai reçu pour mission de faire une étude pendant 6 mois sur : « Est-ce que les sectes sont concernées par l'Education Nationale ? ». Suite à mon rapport en août 1996, j'ai été chargé de créer une cellule spécialisée au sein du ministère de l'Education Nationale, cellule que j'ai dirigée jusqu'à mon départ en retraite.

Et puis (...) le Centre Contre les Manipulations Mentales m'a proposé la présidence que j'ai acceptée. (...) Le CCMM, depuis sa création, affirme son attachement à un certain nombre de valeurs : la laïcité, la liberté de conscience et la liberté religieuse, les droits de l'homme et les droits de l'enfant (...) et parce que nous sommes laïcs, nous abordons parfois le problème sectaire avec un autre regard que d'autres organisations. Nous nous refusons à entrer dans le débat théologique, parce que nous considérons que la liberté religieuse est une liberté fondamentale et que s'immiscer dans le débat théologique, c'est prendre un risque invraisemblable et à la limite s'inscrire en opposition à la liberté de choix, à la liberté de conscience.

M. Groscolas défend la liberté de conscience mais, comme il le dira plus loin, ne reconnaît à personne le droit d'expérimenter un mode de vie en marge des valeurs qu'il conçoit comme les seules valables.

(...) Il y a 25 ans, les pouvoirs publics ne prenaient pas en compte du tout le phénomène sectaire, et jusqu'au rapport parlementaire, on peut le dire, de 1995, les pouvoirs publics ne se sentaient que peu concernés par le phénomène des sectes (...).

(...) La législation sur ce qu'on appelle l'obligation scolaire, législation Jules Ferry- Gobelet, 1882-1886, s'appuyant sur un décret de l'An 2 qui proclame le principe de liberté d'enseignement, organise le système scolaire mais affirme que des écoles peuvent exister librement et que les corps d'inspection, texte 1886, ne doivent s'assurer que de l'hygiène, la morale et la sécurité. Or ces textes étaient encore valables jusqu'en 1998, et donc juste avant 1998 étaient identifiées plusieurs structures relevant de la Scientologie, en particulier (...) Pour l'Education Nationale, par « le principe de liberté d'enseignement », ils avaient le droit de faire ce qu'ils voulaient et nous n'avions pas le droit de contrôler.

Et puis est arrivé (...) une étape à mes yeux tout à fait fondamentale qui a été la rédaction d'un texte de loi qui modifie la législation Ferry-Gobelet, texte d'initiative parlementaire (...). La loi adoptée à l'unanimité par les deux Assemblées, j'ai rédigé le décret d'application, c'est dire que je connais bien toute cette mécanique. Et ce qui a été extraordinaire c'est que, dans les mois qui ont suivi la publication du décret, des écoles que nous suspicions d'être de caractère sectaire se sont auto-dissoutes avant que la loi entre en application.

La loi de 1998 a été spécialement rédigée à l'encontre des dites sectes et comme le signalait M. Bourg-Broc lors des délibérés sur la loi : « **Quelles seront les conséquences de l'article 1A sur ces enfants ? Si on considère qu'il y a obligation de moyens pour l'enseignement public et privé sous contrat et obligation de résultat pour l'enseignement privé hors contrat ou familial, c'est un traitement pour le moins inéquitable.** »

DGroscolas : « Je dois dire que ça, ce fut une surprise considérable, c'est-à-dire que les animateurs de ces écoles savaient qu'ils étaient en infraction à l'égard de la loi. Donc initiative parlementaire tout à fait efficace, et on peut dire que quand j'ai quitté mes fonctions (...), n'était plus connu qu'un seul site en France où il y avait des enfants scolarisés dans des conditions sectaires, (...) cette organisation s'appelle Tabitha'sPlace, située dans les Pyrénées Atlantiques, dans un petit village qui s'appelle Sus. Le ministre de l'époque s'appelait (...) François Bayrou, et il était président du Conseil Général lorsqu'un enfant est décédé dans cette secte, et en tant que ministre de l'Education Nationale il m'a demandé d'intervenir et c'était le premier dossier brûlant de ce décès d'enfant dans une secte. (...) »

Dans le passage qui suit, M. Groscolas indique qu'il n'a été amené à rencontrer les groupes incriminés qu'à partir de décembre 1998, dans le cadre de la loi sur le renforcement de l'obligation scolaire. Cela signifie que durant l'enquête de six mois qu'il a réalisée dans la première moitié de 1996 pour savoir si « l'Education Nationale était concernée par les sectes » et qui a été à l'origine de cette loi, il n'a consulté aucun des mouvements listés dans le rapport parlementaire. Et non plus durant les deux années suivantes où il fut chargé de créer et diriger au sein du ministère de l'Education Nationale la « Cellule pour la prévention des phénomènes sectaires dans l'éducation ». On comprend mieux cette phrase : « C'est quand même le contraire des images que l'on a » et pourquoi il lui faut justifier sa ligne de conduite par cet argument paradoxal : nous vous avons exclus de la société comme des lépreux parce que vos idées ne nous conviennent pas et qu'elles risquaient de se répandre, et maintenant nous vous accusons d'être en dehors de la société comme ça on va pouvoir « vous pourrir la vie » et vous empêcher de vivre selon vos croyances. Là où l'intelligence voudrait, comme le recommande l'Assemblée du Conseil de l'Europe, qu'on consulte les personnes concernées pour savoir ce qu'elles en pensent, M. Groscolas décide qu'il est plus conscient que les autres de ce qui est bon pour eux et qu'il faut leur imposer une ligne de conduite pour les sauver, et leurs enfants, de l'hérésie qui met en danger la société, sous couvert, bien sûr, de droits de l'homme et de la liberté de conscience.

DGroscolas : « Je ne sais pas si c'est une chance mais grâce à la loi du 18 décembre 1998, je suis allé sur tous les sites connus en France à caractère sectaire. Et la loi y autorisant, j'ai donc pu voir comment ça fonctionnait : je suis allé à Horus, je suis allé... Or c'est quand même le contraire des images que l'on a. Tabitha'sPlace, on ne voit pas des enfants malheureux. Ce sont des enfants en bonne santé, c'est une secte agraire. Mais à l'inverse, parce que le conditionnement mental est moins visible, ce sont des enfants qui sont totalement déconnectés de toute vie sociale, et ça pose évidemment des questions graves qui sont celles que posent la secte Horus où il n'y a presque plus d'enfants : des jeunes qui ont vécu toute leur enfance dans une telle structure, demain lorsque la structure disparaît, ce sont des futurs adultes qui sont tout à fait inadaptés pour la vie en société, ils ne connaissent pas la moindre règle. Donc la République, l'Etat républicain, se doit de remédier à cela. (...) Juste avant que je parte en retraite, la Justice avait été saisie parce que la secte refusait la scolarisation des enfants, une mesure de Justice a été prise. Lorsque les éducateurs sont venus chercher les enfants pour le placement familial, les enfants étaient passés en Espagne, dans une filiale de la secte qui se trouve de l'autre côté des Pyrénées. Ce qui montre que les choses ne sont pas si faciles que ce que l'on pourrait croire.

L'Education nationale (...), il y a un an ou deux, envisageait de déclarer une école au sein de la secte. Nous sommes plusieurs à nous être insurgés en disant : « Ça ne va pas être une ouverture sur la vie ». Et donc maintenant, l'Education Nationale œuvre pour obliger la secte à envoyer les enfants à l'école du village, ce qui est la bonne solution. C'est-à-dire que les enfants, accédant à la vie sociale, découvriront d'autres modes de vie.

(...) Ici, dans cette Assemblée, quand la loi du 18 décembre [1998] a été votée(...) avec plusieurs parlementaires, nous étions heureux que la loi soit votée à l'unanimité et allait nous donner des moyens d'intervenir. (...) Avant le vote de la loi, toutes les études, tous les rectorats, toutes les inspections académiques questionnés amenaient à ce chiffre approximatif de l'ordre de 6000 enfants en France qui étaient concernés par le phénomène sectaire sur le plan scolaire. A l'heure actuelle (...), on ne connaît que Tabitha'sPlace, donc c'est au maximum une quarantaine d'enfants, plus des cas individuels difficiles à décerner.

La difficulté, pour la rédaction de la loi (...)... c'est la pensée de Condorcet dans le domaine de l'éducation. Condorcet estimait que dans une démocratie, il fallait la liberté d'enseignement. Que si c'était un système pour contrôler l'éducation dans un pays, il y avait un risque de dirigisme et de volonté de manipulation. Et un décret de l'An 2 non révoqué a toujours force de loi, et c'est - hélas la France est secouée par des crises « école laïque » « école privée », et ainsi de suite – ce décret de l'An 2 réapparaît et a force de loi. Je pourrais vous détailler les jurisprudences s'appuyant là-dessus. »

Il est regrettable que nos parlementaires voient dans la pensée de Condorcet un obstacle au lieu de l'inspiration qu'elle a insufflée à ce fameux décret de l'an 2 assez bien résumée dans cette phrase : « Si l'instruction doit devenir publique, l'éducation, en revanche, doit rester privée. L'instruction publique n'admet aucun culte religieux, certes, mais cela signifie en clair que l'Etat doit laisser aux croyances particulières leur liberté la plus complète en privé ».

DGroscolas : « Donc il s'agissait, quand vous avez adopté la loi, de ne pas contrevenir à ce principe de liberté. (...) La loi, mais surtout le décret d'application, définit davantage les contenus (...). Il y a dans le texte une petite phrase, par exemple, qui est très révélatrice de la démarche, où on fixe les objectifs de l'enseignement. Alors plutôt que de dire « l'acquisition de telle chose, telle chose », nous disons : « L'éducation d'un enfant repose sur la formation du jugement par l'exercice de l'esprit critique et la pratique de l'argumentation. » Article 4 du décret 131-15 du 18 décembre 1998. Cela s'appelle « Renforcement de l'obligation scolaire », et c'est désormais dans le Code de l'Education. Et donc, si vous voulez, ce ne sont pas des mesures programmatiques, ce sont des exigences au niveau de l'éducation. Or une secte, rien que cette phrase-là s'inscrit tout à fait à l'opposé de la démarche sectaire. Eveiller l'esprit critique et développer la pratique de l'argumentation, je ne connaissais aucune école de sectes qui pouvait pratiquer une telle pédagogie. »

« L'esprit critique », dans le sens où il est employé ici, signifie « être contre ». Si je suis *viscéralement contre la religion*, je vais conseiller aux personnes religieuses de faire preuve d'esprit critique, dans le sens de *souscrire à mon opinion*. Mais le véritable esprit critique⁴ est avant tout une capacité à questionner ses propres certitudes et penchants. C'est une relation intime avec soi-même, qui repose sur une honnêteté sans compromission. Ce n'est donc pas un instrument de rhétorique ou un doigt qui pointe vers les autres. Et c'est en appliquant ce principe à leur vie individuelle que bien des groupes spirituels réussissent à résoudre pacifiquement les conflits au sein de leurs communautés là où d'autres s'entretuent ou se vouent des haines éternelles. Quand les intérêts en jeu sont en réalité de faire triompher certaines valeurs sur d'autres au détriment des différences naturelles, il semble en effet préférable à certains d'encourager les réactions émotionnelles les plus primaires plutôt que la raison. Cette commission en est la parfaite illustration, en cherchant à prouver que les mouvements spirituels sont nuisibles à la santé physique et mentale des mineurs alors que des juristes et des sociologues qui ont étudié la question de très près nous démontrent le contraire, disant qu'il y aurait moins de suicide, moins de conflits, moins de délinquance dans les mouvements spirituels que partout ailleurs, et pour la grande majorité, des enfants heureux !

DGroscolas : « (...) Je peux répondre à vos questions mais je crois que l'ensemble du dispositif, à 99%, est bon. Je parlerais d'une lacune : il y a une difficulté, une partie n'est pas applicable actuellement. Faut-il le réformer ? C'est celle des familles qui déclarent pratiquer l'instruction dans les familles. La loi... C'était déjà dans la loi de 1882, et quand on en a parlé avec l'AMF, l'Association des Maires de France a dit : « Ecoutez nous sommes en décentralisation, pas question d'envisager de retirer des pouvoirs aux élus locaux pour les donner au pouvoir central ». Et la loi de 1882 dit que c'est le maire qui fait procéder à une enquête sur le motif de la scolarisation dans les familles. Premier aspect : la plupart des communes rurales, et certaines communes urbaines, n'ont pas les moyens de procéder à cette enquête, et à l'heure actuelle cette enquête n'a pas lieu. Les textes prévoient qu'au cas où l'enquête n'a pas été effectuée, c'est le représentant de l'Etat, donc le préfet, qui fait procéder à l'enquête. Mais les préfets maintenant ne disposent plus... Si on voulait actualiser les textes, il faudrait dire que c'est le département qui dispose des personnels, assistantes sociales et ainsi de suite, pour procéder à une telle enquête. Donc à l'heure actuelle, tout le dispositif « enquête enfants scolarisés dans les familles », l'enquête n'a pas lieu. Ça, je vous laisse le soin d'apprécier. Je ne pense pas que ce soit une dimension dramatique mais ce serait mieux si c'était adapté. »

Ceci n'est pas sans rappeler le discours de Mme Anne Hidalgo, première adjointe au maire de Paris, au Château de Saint-Priest, le 30 mars 2006, où elle évoquait la décision de « mettre en place un partenariat avec le Rectorat pour pouvoir, à travers les établissements scolaires, faire de l'information auprès des jeunes avec l'appui de la communauté scolaire ». Mme Hidalgo terminait en disant : « Pour l'instant, on n'a pas rencontré un très vif succès, malheureusement, bon, en gros, euh, aujourd'hui, le proviseur de Louis-le-grand, bon, voilà, c'est très bien, c'est un très beau lycée (*rire*) mais ce n'est quand même pas la population parisienne dans son ensemble... » Catherine Picard déplore la résistance des Préfets, Daniel Groscolas celle des maires, Anne Hidalgo celle des proviseurs... Ces merveilleux Français gouvernés par des Don Quichotte.

Un parlementaire : On a des chiffres sur, aujourd'hui, le nombre d'enfants scolarisés dans les familles ?

DGroscolas : Je ne peux pas donner de chiffres exacts, et je sais que le dernier recensement n'a pas été fait. Chaque inspecteur d'académie a ses statistiques mais il faudrait qu'au niveau du ministère, une synthèse nationale soit faite. C'était, il y a encore deux trois ans, moins de 10 000 enfants, c'était de 7 à 8 000, dont les trois-quarts étaient scolarisés par le CNED. Donc il faut vraiment relativiser, ce ne sont pas des grandes masses. Par contre j'attire en vain l'attention du ministère sur une faille importante : pour l'instruction dans les familles, il existe un dispositif qui s'appelle l'enseignement à distance. L'enseignement à distance est donc majoritairement le CNED mais en France, la liberté d'entreprise autorise, n'importe qui peut créer un centre qui diffuse des cours par correspondance. Or, quand la loi de 1998 a été votée, et les textes y font référence, c'était abstraction faite de l'enseignement à distance. Il suffit de relire les débats parlementaires. Il

⁴ Lire notre article sur le sujet, sur http://www.sectes-infos.net/Esprit_Critique.htm

était sous-entendu qu'ultérieurement on se pencherait sur cet aspect qui était non pas mineur mais pas fondamental. Cela n'a pas été réalisé.

DGroscolas : « Cet été, j'ai vécu un autre exemple : il y a 5 ou 6 ans, un universitaire de Brest avait fait appel à moi car à l'université de Brest, une secte qui s'appelle IVI avait réussi à s'implanter au sein de l'université de Brest. Nous avons traité – c'était un dossier délicat, nous l'avons traité - : un universitaire a dû partir, un médecin a été radié par le Conseil de l'Ordre des médecins, ce fut une grosse affaire et nous, nous ne sommes pas partisans des grandes conférences de presse où l'on traite des choses en douceur. Eh bien cet été, je viens de me rendre à Brest parce que cet universitaire qui était à l'origine de l'assainissement de l'université, à l'heure actuelle, peut-être a-t-il commis une erreur, mais est accusé, fait l'objet d'une accusation de discrimination. (...) J'ai appris avec plaisir que vous l'avez convoqué à intervenir devant votre Commission. Mais je me suis rendu au tribunal de grande instance de Quimper pour exposer que cet enseignant, cet universitaire, avait eu le courage contre presque toute l'université qui, frileuse, ne voulait pas mettre en cause des dérives sectaires et c'est lui qui se retrouve en situation d'accusé.

Donc (...) en dix ans, les choses se sont inversées. Il y a dix ans les sectes, on les voyait dans la rue, on voyait Krishna défiler... Maintenant les sectes sont déguisées et tentent d'inverser, elles sont accusatrices, et ce sont souvent ceux qui militent justement pour ces libertés, pour les droits de l'homme, qui se retrouvent en situation d'accusé. »

Le soutien scolaire

M. Groscolas est satisfait, il a réussi là où tant d'autres ont échoué : mettre fin à toute alternative éducative avec l'espoir d'empêcher quiconque d'offrir aux enfants un soutien scolaire alternatif.

DGroscolas : « (...) Tout à l'heure, je disais en France, nous ne connaissons plus qu'une école à caractère sectaire. En France, nous avons réussi, c'est un dossier plus difficile, à quasiment faire disparaître le soutien scolaire.

Quand nous avons fermé les écoles, on s'est aperçu qu'un redéploiement se faisait, c'est-à-dire hors de l'école, dans le domaine du soutien scolaire. Tout d'abord, là, il y a un problème juridique certain. L'Education Nationale, ses compétences, s'arrête à l'enseignement. Il y a les heures de classe, les programmes, l'Education Nationale, ensuite, terminé : le soutien scolaire n'est pas de la compétence de l'Education Nationale.

A l'époque, quand j'étais au Ministère, j'avais appelé ma collègue de Jeunesse et Sports pour lui dire : « Mais le temps libre, c'est vous ». La réponse : Non, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, comme le nom l'indique, a compétence pour les loisirs organisés, a compétence pour le sport, a compétence pour les centres de vacances à partir de je ne sais plus combien de jours... Mais le restant du temps, aucun ministère n'a compétence. Et moi j'ai pu faire disparaître plusieurs cours organisés (...) et dans la mesure où il n'y avait aucun moyen juridique et aucun ministère compétent, l'information est la meilleure arme. C'est-à-dire faire savoir au public, aux parents, que les cours de soutien de tel endroit sont animés par des membres de telle organisation sectaire, eh bien le cours disparaît parce que les parents retirent les jeunes.

Mais ce n'est quand même pas normal que ce soient des initiatives privées, je trouve qu'il y a incontestablement un vide. Vous pourriez me dire « mais alors, on vit dans le meilleur des mondes ». Finalement en France, ce n'est pas mal. (...) Mais il faut une vigilance constante. Si la vigilance se relâchait, ce qui a été conquis re-disparaîtrait.

(...) Je n'ai pas développé un aspect pernicieux qui est celui des enfants scolarisés. Par exemple, une organisation comme les Témoins de Jéhovah donne pour consigne, quand on lit les publications des Témoins de Jéhovah, donne pour consigne de mettre les enfants dans le système éducatif. Alors on pourrait dire « bravo » mais ce n'est pas du tout dans une perspective de socialisation. Je pourrais vous donner le texte de leur dernier rassemblement où ils donnent des directives extrêmement précises : il ne faut pas participer à la vie sociale, il ne faut pas voter, il ne faut pas.... Mais les Témoins de Jéhovah donnent pour

directive aux enfants d'aller dans les écoles pour faire du prosélytisme. Et cela, c'est une des données nouvelles. J'ai vu aussi la secte japonaise, la Soka Gakkai, donner la même directive et c'est autrement plus pernicieux.

(...) C'est la raison pour laquelle des associations comme celle que je préside, et qui a maintenant des associations dans de nombreuses régions, qui ne s'appellent pas forcément CCMM, c'est « Centre d'information sur les sectes » ou « Vigisectes » ou... C'est variable d'une région à l'autre. En accord avec l'Education Nationale, nous nous efforçons de développer des séquences en direction des élèves au niveau de l'information des élèves, d'une sensibilisation. Et moi je suis intimement convaincu que l'éducation à la citoyenneté, qui développe l'esprit critique, est une des bonnes préventions des risques sectaires car rien ne vaut des esprits critiques. Donc ça fait partie d'un tout : si on s'appuie sur les valeurs républicaines, le développement de la citoyenneté va de pair et c'est à mes yeux la meilleure prévention des risques sectaires. »

Des dérives sectaires musulmanes ?

Un sujet sur lequel nos parlementaires semblent ne pas vouloir trop s'attarder... Y aurait-il une différence de traitement entre « cultes reconnus » et « cultes non reconnus » ?

JMyard : (...) Je voudrais revenir justement sur cette instruction dans les familles. Vous avez bien dit, je vous ai bien compris, qu'il y aurait quand même 10.000 enfants qui relèveraient...

DGroscolas : Je pense 7 à 8000.

JMyard : 7 à 8000, bon admettons (...) On constate qu'il y a un certain nombre de madrassas [écoles coraniques] qui sont en train de se monter sur le territoire national, et avec... Là, l'esprit critiques, il n'est pas tout à fait développé, c'est plutôt le rabâchage, vous voyez ce que je veux dire. (...) Qu'est-ce que vous pouvez nous dire à ce propos ?

DGroscolas : Pas grand-chose. Je n'ai pas connaissance du cas dont vous parlez, mais je suis en retraite depuis 3 ans et je ne suis plus de l'Education Nationale. (...) Il faut l'étudier, je ne peux pas vous dire. Ce que vous évoquez, mais ce n'est pas de l'enseignement, mais c'est un petit peu de même nature. Dans une région, c'était il y a deux ans, notre responsable régional me dit : « Oh, on a une drôle d'affaire, des adolescents musulmans, secte musulmane ». Ça arrivera sans doute un jour, une dérive islamique, mais on pensait que ça l'était. Et puis les renseignements étaient tellement graves de ce qui nous arrivait, je leur ai dit : prévenez la police et les Renseignements Généraux. Et les jeunes ont été arrêtés au moment où ils allaient prendre l'avion pour partir en Afghanistan. Donc ce n'est pas à caractère sectaire, mais enfin c'est... Oui.

Un parlementaire : Ce n'est pas de l'enseignement, quoi.

Les « sectes » changent de nom...

DGroscolas : (...) Pour vous donner quelques illustrations de faits récents concernant la jeunesse. Il y a quelques jours, dans une institution importante de Paris qui accueille des jeunes, dans un foyer, ils ont accueilli la « Fédération de la Paix ». Ils ignoraient - nous on l'a su trop tard, on leur a dit alors qu'ils étaient passés - c'était Moon. C'est-à-dire, la technique consiste pour les sectes bien connues de créer des filiales aux appellations séduisantes. Donc, là j'ai des tracts de la Scientologie, mais ils ne sont pas les seuls, la Scientologie, association « Non à la Drogue, Oui à la Vie », distribués dans les collèges. Le thème de la paix est un thème très porteur auprès des jeunes, la lutte contre la drogue, cocaïne et crack... C'est-à-dire, pour un certain nombre d'organisations sectaires, c'est prendre des thèmes incontestables, s'en emparer et l'utiliser pour s'infiltrer.

Des lycéens cherchaient - c'était juste avant les vacances - sur Internet - dans un CDI, dans un collège - sur les questions de clonage. Ils ont obtenu sur un site Internet d'une université, des données qui émanaient de Raël. Bon, ils nous ont alertés et on y a mis fin. Mais c'est pour montrer comment cette infiltration s'opère

sur le site officiel d'une université, les données émanaient sur le clonage de la secte Raël. Lors des manifestations des contestations du CPE, plusieurs sectes se sont investies dans la contestation. Par exemple, dans le Sud Ouest, Tabitha'sPlace était présente et délivrait des tracts...

Une autre organisation que Tabitha's Place et que vous connaissez sans doute, parce qu'au moment des élections, ils apparaissent, ils ont des tas d'appellations, c'est le « Mouvement Humaniste ». Ils ont souvent des candidats aux législatives ou aux européennes. Le Mouvement Humaniste est une secte et à travers la France, ils étaient présents dans les manifestations, parce que pour eux, la cible ce sont les jeunes. L'an dernier, le rapport de la MIVILUDES a attiré l'attention sur une organisation qui s'appelait, c'est le rapport, « les enfants d'Ilythie ».

Dès qu'une organisation sectaire a son nom publié dans un rapport comme celui de la MIVILUDES, elle change d'appellation. A l'heure actuelle, c'est à Toulouse, Paris, ça s'appelle Institut AMA, ça veut dire « Altérité Maternité Appliquée ». Les préceptes du dépliant sont séduisants : « préparer une maternité » mais les animateurs sont connus comme membres de la secte ECK : « énergie chronokinèse ».

Si vous voulez, toute la difficulté c'est que les sectes génèrent des structures avec d'autres appellations et on se fait piéger facilement. On m'a signalé, mais je n'ai pas le nom, en Ariège, la secte Krishna, basée à côté de Mirepoix, prépare et organise des séjours en Inde pour jeunes enfants.

Récemment « Ethno Médecins sans Frontières », une nouvelle association, incite à consommer de la drogue Ayahuasca. Et nous avons une jeune femme, qui accepterait d'ailleurs de témoigner sur le processus si, éventuellement, vous étiez intéressés de savoir comment le processus utilisé par telle organisation pour attirer les jeunes et cela les conduits à la consommation d'une drogue interdite. C'étaient des exemples...

Un parlementaire : Quel âge a-t-elle ?

DGroscolas : Elle doit avoir 20 ans.

GFenech : Elle est jeune, oui. Ce ne sont pas des mineurs, c'est ça.

DGroscolas : Ah ! Vous voulez des mineurs...

GFenech : Oui. Enfin bon, il y a des jeunes majeurs, aussi, qui sont évidemment touchés par le phénomène.

Un parlementaire : C'est une commission pour les mineurs !

GFenech : Absolument.

GGeoffroy : A ma connaissance, dans les programmes d'éducation civique, il n'y a pas de présentation obligatoire du phénomène sectaire. Est-ce que vous pensez qu'une telle proposition serait efficace et utile ?

DGroscolas : Moi, ça me paraîtrait une mesure saine.

(...) Je crois que le dossier des sectes doit trouver sa place dans ce qu'on appelle (...) l'éducation juridique, civique et sociale, car je pense que ça ne se traite pas avec des jeunes enfants. (...) Par contre, quand on aborde l'instruction civique, quel beau point d'application, ça permet d'aborder tous les grands thèmes, les droits de l'homme, la paix dans le monde, et ainsi de suite, et ce sont des points d'application. Donc il y a eu des prémices, dans plusieurs circulaires il est fait allusion, et en particulier en classe de seconde, il doit y avoir des séquences thématiques et en ce moment, je suis en train de travailler sur un module pour que les professeurs disposent des outils pour faire une animation sur ce thème.

[Les listes noires parlementaires dans les manuels scolaires : une mesure d'éducation civique !](#)



Armelle Tabary : Audition du 13 septembre 2006

Commentaires et extraits choisis :

Armelle Tabary est directrice de l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation).

Le point principal évoqué par Armelle Tabary est l'importante augmentation des appels à l'INAVEM (n° d'appel 08VICTIMES) pour raisons sectaires. Sur la période 2002-2006, 454 appels ont été reçus avec un contexte dit « sectaire ». L'augmentation du nombre d'appels toutes raisons confondues sur cette même période est de 160% alors qu'elle est de 910% en ce qui concerne les appels pour raisons sectaires.

Regardons les chiffres sur la dernière année. L'INAVEM a reçu 36601 appels sur la période 2005-2006. Sur la même période et en utilisant les pourcentages d'augmentation fournis par Mme Tabary, on obtient environ 300 appels pour raisons sectaires, ce qui donne un ratio de 0,8 % d'appels pour raisons sectaires sur le total des appels. C'est donc un pourcentage très faible.

On remarque que l'effet d'annonce est tout à fait différent selon que l'on parle de 910% d'augmentation d'appels pour raisons sectaires ou selon que l'on précise un taux d'appels pour raisons sectaires de 0,8 %.

Par ailleurs, un taux d'augmentation de 910% sur un nombre d'appels très faible est beaucoup plus difficile à qualifier que sur un nombre d'appels important : les raisons expliquant cette variation sont beaucoup plus aléatoires.

Dire que le nombre d'appels pour raisons sectaires est faible ne signifie pas qu'il faille négliger ces appels et la détresse qui les accompagne, bien entendu, mais qu'il devient incohérent d'alimenter la thèse du fléau social avec ces chiffres.

Quelles raisons sont évoquées pour expliquer néanmoins la progression du nombre d'appels ?

JPBrard : « (...) Vous avez évoqué le taux de croissance des appels, les pourcentages que vous avez cités sont impressionnants, mais on peut s'interroger sur ce qui fait qu'il y a une telle croissance. Est-ce dû selon vous à la croissance des phénomènes sectaires ou bien à l'amélioration de l'information sur les phénomènes sectaires (...) »

ATabary : « (...) C'est toujours évidemment la difficulté et la prudence à interpréter des statistiques, c'est pourquoi je les ai remises dans le contexte de l'accroissement du nombre d'appels au 08VICTIMES (...) je me demande s'il n'y a pas les deux explications, il y a probablement à la fois une meilleure information sur cette question (...). Je pense que parallèlement, il y a une hausse de la croissance du nombre d'appels sur ces questions-là (...) »

(...)

Christian Vanneste : « (...) Moi cette montée me pose question, parce que ou bien il y a une augmentation brutale d'un phénomène sociologique (...) et alors il faut vraiment s'en inquiéter très fort parce que lorsqu'un phénomène comme cela se développe, c'est qu'il y a un malaise social qui a une importance qui est tout à fait politique (...) ou bien alors, et c'est quand même l'interrogation qu'il faut se faire, ou bien alors l'expérimentateur - ça se produit dans les sciences physiques - a lui-même brouillé l'objet de son observation (...) C'est multiplié par cinq en 4 ans, c'est ça ? (...) Est-ce que c'est dû au fait que vous fonctionnez mieux ? (...) Est-ce qu'il n'y a pas une campagne de sensibilisation, est-ce qu'il n'y a pas un

effet de mode etc (...) Je ne veux pas minimiser le phénomène, comprenez-moi bien mes chers collègues (...)

ATabary : « (...) Il faut envisager que la première année était une année de démarrage et que bien évidemment, les campagnes de communications voire de promotion ont nécessairement, nécessairement développé le nombre d'appels, c'est pourquoi j'ai repris les chiffres à partir de 2003, mais je les ai remis dans le contexte.(...)

L'effet de mode évoqué par M. Vanneste est très certainement un paramètre à prendre en compte. Récemment, l'accusation sectaire contre un conjoint dans le cadre d'une procédure de divorce est devenue une « tactique » très fréquemment employée pour obtenir gain de cause : le contexte de peur et de psychose entretenues s'y prête et le récent durcissement du discours de la MIVILUDES n'est certainement pas étranger à l'augmentation des appels sur la dernière année. Lorsqu'on alimente une peur, les gens invoquent naturellement la cause prétendue de cette peur, pour expliquer leurs tourments.

Une fois appréciés les chiffres, regardons quelles significations leur sont donnée :

ATabary : « (...) Il convient de distinguer deux problématiques différentes selon que le mineur est embrigadé et contraint par un parent ou les deux, ou selon qu'il s'affilie lui-même dans un groupe ayant des pratiques sectaires. Dans le premier cas, donc l'embrigadement par un parent ou les deux (...), l'appel est effectué par l'autre conjoint, les grands parents, frères, sœurs, membres de la famille (...) professionnels, assistante maternelle (...) qui ne savent comment agir, les sollicitations d'aide sont consécutives à des hospitalisations en psychiatrie, des suspicions d'actes pédophiles, des menaces, des manipulations mentales, viols, non présentation d'enfants, manque de soins, maltraitance physique, appels téléphoniques malveillants, violence intrafamiliale ou séquestration. Des fiches d'appels concernent également des jeunes filles victimes d'incestes par leur père, encore manipulées par lui au moment de l'appel, des enfants qui fuguent pour échapper au droit de visite d'un parent étayant des pratiques sectaires, qui appellent le 08VICTIMES pour être informés (...)

Dans le second cas, donc celui du mineur ou du jeune majeur (...) qui s'affilie lui-même à un groupe, là ce sont les parents de l'enfant qui contactent le 08VICTIMES car ils sont démunis de moyens d'actions, notamment de nombreux appels sont relatifs à des sites Internet inquiétant ou l'adhésion de l'adolescent à un groupe gothique (...) »

Les infractions évoquées par Mme Tabary dans la liste précédente sont identiques à celles que l'on pourrait constater dans le reste de la population : quels critères sont donc utilisés pour attribuer ces plaintes à une dérive sectaire dans la mesure où les critères correspondants sont applicables à tous types de groupes ? Qu'est-ce qui rend un violeur éventuellement membre d'une « secte » différent d'un violeur tout court ? Et qu'est-ce qui justifie que l'on fasse cette différence ? Peut-on prouver qu'il aurait plus de violeurs dans lesdites sectes ?

CLecocq : « (...) Est-ce qu'il y a des procédures, des pratiques, des recoupements qui passent, au fond d'un appel au secours que vous avez évoqué, à une pratique avérée ? Avez-vous des statistiques qui sur l'ensemble de vos appels, sur 100% de vos appels, 90% sont des pratiques avérées de phénomènes sectaires et ensuite, puisque vous avez évoqué le terme saisine (...), Est-ce que par rapport à des phénomènes avérés, combien y a-t-il eu - et avez-vous des statistiques - sur des saisines judiciaires, cette fois, par rapport au fondement de notre droit, qui est « la pratique pénalement répréhensible » (...) ? »

ATabary : « (...) En l'état actuel de nos chiffres nous n'avons pas de retour, si vous voulez, on a un appel au 08VICTIMES, l'écouter va orienter vers l'ADFI Paris, nous n'avons pas (...) le retour de cet appel (...) Mon évaluation s'arrête lorsque l'appel est orienté vers un autre service (...) »

Mme Tabary n'a pas de « retour » et ne peut donc se prononcer sur le sujet. Notons qu'elle a précisé auparavant que sur les 453 appels pour raisons sectaires, reçus entre 2002 et 2006, 23% ont fait l'objet d'une saisine pénale (i.e. l'écouter considère qu'il y a une infraction pénale et saisit cette infraction dans une

fiche) et que le reste des appels a été redirigé vers l'ADFI et le CCMM. Qui contrôle la façon dont ces appels sont rentrés dans les statistiques de l'UNADFI ?

Puisque les statistiques de condamnations pénales ne sont pas disponibles, comment M. Lecoq peut-il conclure que 90% des appels sont des pratiques avérées de phénomènes sectaires ? La saisine pénale d'un écoutant de l'INAVEM a-t-elle valeur de condamnation ? L'orientation d'un appel vers l'ADFI a-t-elle valeur de décision de justice ?

(...)

JMyard : « (...) Vous avez tenu des propos très généraux où vous nous démontrez qu'effectivement, il y a une augmentation des tentatives des sectes pour atteindre les enfants notamment, mais vous arrivez à les identifier : quelles sont ces sectes qui sont à l'œuvre, parce qu'on est resté un peu sur notre faim de ce côté-là. »

ATabary : « (...) Le nom de la secte n'est pas systématiquement cité pour une raison simple, c'est que l'écoutant est formé et prend l'appel pour évaluer une situation de danger ou la situation d'une victime (...) En toute honnêteté c'est l'orientation vers l'ADFI qui nous a aidé (...) à vous sortir ces chiffres parce que cette thématique là ciblée aussi précisément dans un appel national généraliste, c'est vrai que nous ne le faisons pas, voyez, automatiquement (...) »

La faim de M. Myard devra être confrontée à la réalité : le problème des sectes tel qu'il est appréhendé par la commission, n'existe pas, et la difficulté de beaucoup d'organismes à fournir des faits et des chiffres n'est pas dû à leur manque de coordination mais au nombre réduit de véritables infractions à la loi.

PVuilque : « (...) Est-ce que vous travaillez avec la MIVILUDES ? (...) »

ATabary : « (...) Nous travaillons avec la MIVILUDES sur des informations, c'est-à-dire que pour rédiger cet écrit, j'ai demandé un petit peu comment on avait des retours, ou comment on travaillait avec la MIVILUDES. En fait les personnes de mon service référentes sur ces questions, régulièrement cherchent de l'information (...) Alors c'est vrai je l'ai dit, dans mes quelques lignes de conclusions, on a des demandes de listes à jour, on sait bien sur le fond que c'est probablement difficile voire impossible, puisque ces mises à jour devraient être probablement quotidiennes, mais les demandes vers la MIVILUDES, sont beaucoup de demandes d'informations à jour (...) »

La MIVILUDES est l'organisme le plus représenté de cette commission à la fois du côté des députés et du côté des auditionnés. Il est symptomatique que l'on demande à Mme Tabary des informations sur le phénomène sectaire qu'elle-même demande à la MIVILUDES. L'information de la commission tourne en vase clos.

Quant à des listes noires, mises à jour quotidiennement, nous ne voulons pas imaginer que notre état laïc ira jusque là...



Catherine Picard : Audition du 23 septembre 2006

Commentaires et extraits choisis :

Note : La vidéo de l'audition de Mme Picard n'est pas disponible sur le site de l'Assemblée Nationale : http://www.lcpan.fr/sommaire_secte.asp

Madame Catherine Picard est présidente de l'Union Nationale des Associations de défense de la Famille et de l'Individu (UNADFI).

L'extrémisme idéologique des propos de Mme Picard a l'avantage de révéler dans son sillage les positions discriminatoires et anti-laïques de certains membres de la commission.

L'évidente complicité de plusieurs intervenants de cette commission – Mme Picard s'adressant au Président : « Je te mets à contribution... », Mme David parlant de Mme Picard : « ça m'ennuie de lui dire « vous » parce que je la connais bien » – fait penser à une bande de copains de longue date se réunissant pour la forme, dans « un air presque festif », qui ont passé entre eux un accord de principe leur permettant de faire corps autour d'une même doctrine que toutes les interventions visent à justifier. Serait-ce pour cette connivence déplacée et trop voyante que l'audition de Mme Picard n'est pas disponible sur le site de l'Assemblée Nationale ?

CPicard : « (...) L'UNADFI a tenu à apporter un certain nombre de documents : cinq cahiers qui sont l'illustration du phénomène sectaire concernant les mineurs, (...) Nous avons apporté à la commission qui semblait avoir des demandes très précises en matière de témoignages (...) un récapitulatif de 112 cas dont la commission appréciera le contenu, qui reprennent les types de maltraitance (...), les groupes ou les techniques (...) 112 qui me semblent illustrer un peu le sujet que nous devons traiter »

La source d'évaluation de ces illustrations est unique. Il est indispensable de croiser plusieurs sources : ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et rend donc les évaluations correspondantes partiales. Nous avons cité l'exemple des appels aux **08VICTIMES** de l'INAVEM dont, selon Mme Armelle Tabary, une grande majorité est « routée » vers l'UNADFI. La façon dont ces appels sont rentrés dans les statistiques ne devrait pas être du seul fait des ADFI.

CPicard : « Nous considérons comme victimes, les victimes directement concernées par les manipulations dont elles ont fait l'objet, mais aussi leurs proches ; les conséquences de l'appartenance sectaire sont destructrices du lien familial, social et citoyen. »

Combien de centaines voire de milliers de citoyens accusés d'appartenance sectaire seraient prêts à témoigner du contraire s'ils pouvaient seulement être entendus ?

Combien d'enfants sont-ils « victimes » ? Mme Picard cite 350 affaires en cours de justice dont elle affirme qu'elles sont de types sectaires (pour adultes et mineurs), ce chiffre est dérisoire (cette remarque ne minimise pas la souffrance éventuelle liée aux affaires). Quelle est l'issue de ces affaires, sachant de plus que la communauté juridique et sociologique s'accorde en majorité pour dire que les critères dits sectaires n'ont aucune pertinence ni aucune valeur juridique ?

CPicard : « (...) Sans compter qu'il faut souligner le courage qu'il y a à témoigner publiquement d'un parcours de vie alors que peuvent peser sur certains, menaces, harcèlement, intimidations. La collusion actuelle des mouvements sectaires, leur organisation au sein de pseudo-associations de défense de droits... -

là, j'ai laissé quelques points de suspension - représentent un danger potentiel pour les victimes, les associations et les professionnels qui se sont exprimés. »

Dans le discours anti-secte, l'accusation de secte fait sortir les « accusés » du cadre laïque. Une fois portée l'accusation, les personnes ou mouvements ciblés perdent même, aux yeux de certains, le droit de se défendre de ces accusations, et les accusateurs s'octroient le droit de discrimination. Ces conceptions de la démocratie sont incompatibles avec celles d'un Etat de droit.

CPicard : « Il ne faut pas négliger aujourd'hui au regard de l'évolution sectaire, la constitution de mouvances, de réseaux menés par des expérimentateurs de techniques de soin ou d'éducation dont la fantaisie rivalise avec la dangerosité de leurs conséquences ; d'aucun les nommerait charlatan du corps et de l'esprit. »

Qui détermine « l'évolution sectaire » ? Une poignée de parlementaires et d'associations anti-sectes qui décident du caractère sectaire d'une démarche, comme d'autres façonnent l'histoire, au gré des besoins politiques du moment ?

CPicard : (...) Les décisions des différentes instances européennes sont souvent citées par nos détracteurs. (...) Je voudrais rappeler à la commission la recommandation 1412 de 1999⁵ sur *les activités illégales des sectes*. L'Assemblée du Conseil de l'Europe, en son article 9 indique : *qu'elle attache une grande importance à la protection des plus vulnérables et notamment des enfants d'adeptes de groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel, en cas de mauvais traitement, de viol, d'absence de soin, d'endoctrinement, de lavage de cerveau - c'est l'Assemblée du Conseil de l'Europe qui ne dit pas « manipulation mentale » mais « lavage de cerveau » - et de non-scolarisation qui rend impossible tout contrôle de la part des services sociaux*. Je crois que dans cette décision, tous les mots et tous les maux sont prononcés. »

Mme Picard fait un choix très sélectif de cette recommandation.

L'article 1 de la recommandation estime « inopportun le recours à une législation majeure pour les sectes », l'article 2 « invite les autorités étatiques à s'abstenir de prendre des mesures fondées sur un jugement de valeur relatif aux croyances », et le reste des articles invitent à l'échange d'information, l'éducation des adolescents en matière « d'information sur l'histoire et la philosophie des grands courants de pensée et des religions, visant notamment les adolescents, dans le cadre des programmes scolaires », la création de réseaux internationaux d'échanges « d'une information fiable sur lesdits groupements, qui ne provienne exclusivement ni des sectes elles-mêmes, ni des associations de défense des victimes de sectes, et de la diffuser largement au grand public, après que les personnes concernées aient eu la possibilité d'être entendues sur l'objectivité de telles informations » à l'aide de « des centres nationaux ou régionaux d'information sur les groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel qui soient indépendants de l'Etat ». Elle invite également à « encourager une approche des groupes religieux empreinte de compréhension, de tolérance, de dialogue et de résolution des conflits; à prendre des mesures fermes contre toute action qui constitue une discrimination ou qui marginalise les groupes minoritaires, religieux ou spirituels. » Elle demande entre autres au comité des Ministres « de créer un observatoire européen sur les groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel dont la tâche serait de faciliter les échanges entre les centres nationaux. »

CPicard : « (...) Par l'étude des cas que nous proposons à la commission, nous pouvons mesurer la complexité des situations rencontrées et mieux comprendre la perplexité des professionnels confrontés à ces cas. Ennui, frayeur et déroutement sont souvent les réactions des magistrats, des juges des affaires familiales, des assistants éducatifs ou sociaux. Grand est le pas à faire sur la formation et l'explication de la problématique sectaire encore dans notre pays (...) ».

⁵ <http://www.cicns-news.het/europe-discrimination-13.htm>

(...) Ce désarroi est orchestré par la confusion entretenue, mêlant la dimension des croyances et de la religion dans les propos communément divulgués par quelques sociologues des religions et les sectes elles-mêmes (...) »

Vouloir expliquer la problématique sectaire, prétendue complexe, aux magistrats et aux administrations, tout en considérant inutile le recours aux sociologues des religions et ethnologues, dont le métier est de comprendre les groupes humains, est contradictoire.

Le discours anti-secte est basé sur la rumeur, qui permet de se passer de preuves. Il n'est pas étonnant que ce discours soit en discordance avec l'approche universitaire et scientifique.

CPicard : « (...) Il nous a été difficile de mettre un cas dans chaque catégorie parce que la complexité du phénomène sectaire lorsqu'il s'agit d'enfants est probante. (...) Force est de constater que le droit des mineurs ne suffit pas à protéger les enfants de l'influence néfaste, tant morale que physique, des mouvements sectaires ni de leurs prédateurs. Nous ne pouvons que demander à la commission de donner des préconisations claires et surtout à ceux qui en auront le suivi, de les faire appliquer. (...) »

Le propos est simple et n'a pas varié : les sectes sont nuisibles, il faut trouver le moyen de le prouver et de les juger en tant que « sectes ». Pour justifier ce point de vue, il faut effectivement « remonter tout le parcours à l'envers », en cherchant des faits et des textes qui viendraient corroborer ces affirmations plutôt qu'en partant de faits pour en tirer une conclusion tangible et vérifiable.

CPicard : « (...) dans le code pénal, dans le code civil, dans tous les codes (...), nous avons tous les outils pour répondre à des attaques sur l'intégrité physique. Là où ça devient un peu plus complexe, c'est lorsque l'on attaque (...) tout ce qui a trait aux atteintes à l'intégrité psychique parce que là, nous retombons dans tous les travers de l'expertise où parfois il faut un, deux, trois experts sans compter qu'un certain nombre de ces experts ne sont pas forcément euh, j'allais dire sur la ligne que certains de nous peuvent défendre dans cette salle (...) »

« (...) Quand il y a viol sur mineur, il y a viol sur mineur ; donc le tribunal va travailler sur le viol mais il va repousser la dimension sectaire. »

« (...) Il va falloir que d'un autre côté, les magistrats prennent en compte le phénomène sectaire, parce que si on ne prend jamais en compte le phénomène sectaire pour donner l'application de la loi [ndlr : la loi About-Picard], nous n'aurons jamais des condamnations définitives. Je veux dire, nous tournons un peu en rond sur ce sujet-là. (...) »

La catégorisation « sectaire » des délits a été évoquée à maintes reprises au cours des auditions de la commission. Elle revient à montrer du doigt toute une population que l'on considère hors norme et à singulariser la délinquance de cette population. Cette singularisation vise en fait à juger les idées et les doctrines.

Un des objectifs de la commission d'enquête citoyenne du CICNS⁶ est de vérifier si la délinquance des minorités spirituelles est significative.

Concernant le délit de manipulation mentale, il constitue la réalisation la plus contestable de la lutte anti-secte à plusieurs titres. Scientifiquement, tout d'abord (voir la vidéo de Massimo Introvigne⁷) ; législativement, puisque la loi française correspondante, la loi About-Picard de 2001, est une loi discriminatoire que les auteurs disent limiter aux « sectes » - les partis politiques et les syndicats, par exemple ont été explicitement, bien qu'oralement, exclus du champ de la loi par la rapporteuse de la loi (*C. Picard, AN I, p. 5721 ; elle fait un rappel un peu plus tard (p. 5751) : « En aucun cas ne sauraient être visés*

⁶ <http://www.cicns.net/CEC.htm>

⁷ http://www.cicns.net/Massimo_Introvigne.htm

les syndicats, les groupements professionnels ou les mouvements politiques ») ; juridiquement, puisque le flou de la notion de « sujétion psychologique » mentionnée dans la loi (une expression juridiquement acceptable de la manipulation mentale) rend le juge tributaire de l'avis d'experts ; qui, en France, peut sérieusement se dire expert à charge sur un sujet aussi délicat ?

M. Fenech : « (...) Vous êtes en train de citer un exemple d'un enfant qui est confié par l'Administration - la DDASS - à un couple de Témoins de Jéhovah. Cela ne peut que laisser perplexe. Quel est votre commentaire là-dessus ? Est-ce qu'aujourd'hui, il peut toujours se passer ce genre de chose ? Est-ce que le fait que nous sommes dans un régime de lois républicaines... Est-ce qu'on doit tenir compte - c'est une réflexion que, je pense, vous avez menée - d'une appartenance ou non à telle ou telle organisation pour des familles d'accueil ? Est-ce que ça peut rentrer en ligne de compte ? De quelle manière ? Sans rentrer en contradiction avec les textes de lutte contre la discrimination... (...) ? »

Mme Picard : « Je pense que ce n'est pas le fait qu'il soit Témoin de Jéhovah ou qu'il soit adventiste ou qu'il soit... - je ne sais pas, je vais en prendre d'autres, un au hasard - qu'il appartienne à la Fraternité Blanche Universelle ou au groupe Kryeon, qui est importante ; c'est le fait de savoir comment, de manière légale, nous allons pouvoir démontrer que les doctrines qui sont préconisées à l'intérieur de tel ou tel groupe sont préjudiciables à l'épanouissement d'un enfant et à son devenir. »

GFenech : « Mais est-ce qu'au niveau d'un directeur des Affaires sanitaires et sociales, il a sur son bureau la directive de la Convention de New York ou sur les droits de l'enfant pour dire : *Je ne peux pas donner cet enfant à cette famille* ? Est-ce qu'on n'est pas dans un régime d'une très grande hypocrisie légale ? »

JMyard : « Merci, chers collègues. Je crois quand même que confier un enfant, sciemment, à une famille qui est jéhoviste pose un problème Ce n'est pas une question de liberté de conscience. On sait que le corpus - je dirais - d'endoctrinement, d'attitude de cette famille est par beaucoup d'aspects contraire à ce que nous souhaitons, d'une manière consensuelle, d'éveil à l'enfance. Donc, je crois qu'effectivement ça pose un problème. La liberté de conscience n'est pas en jeu mais là il s'agit de confier un enfant à une famille qui va mettre en œuvre des préceptes que nous condamnons pour l'essentiel d'entre nous. »

GFenech : « Une fois que vous avez dit ça, Monsieur Myard, je m'adresse à nouveau à Madame Picard : vous n'avez toujours pas trouvé la solution au problème ! »

JMyard : « Si, je ne confie pas un enfant à une mère... »

GFenech : « Oui, mais là vous irez tout droit à un procès devant le Conseil d'Etat en discrimination... »

JMyard : « Non, je ne vais pas au procès.... Je le gagne parce que j'ai des éléments objectifs qui disent que cet enfant risque d'être en danger. »

CPicard : « Une part des réponses ... »

GFenech : « Est-ce qu'il y a une directive du Ministère de la santé et du Ministère de... »

CPicard : « Pas en tant que tel (...) »

Les députés et Mme Picard reviennent là sur une notion qui s'apparente au délit d'appartenance. Il est préoccupant de voir des députés fouler au pied la laïcité dont ils se disent les défenseurs.

Christian Vanneste : « (...) Madame, vous avez pris un exemple tout à l'heure qui pose un problème, dans la mesure où les faits qui se sont déroulés dans cette famille sont certes tout à fait répréhensibles mais ne sont, ni objectivement, ni intrinsèquement liés à l'appartenance à la secte. Ces faits n'étaient pas l'application des doctrines et des règles propres à cette secte.

Et en l'occurrence, cela m'amène à vous poser une question. Nous avons écouté nos amis belges qui, avec leur bon sens habituel, lorsqu'ils parlent des sectes et des problèmes que les sectes restreignent leur réflexion à leur action, aux sectes (...) « nocives » ou « nuisibles ».

Moi cette distinction m'avait beaucoup intéressée parce qu'elle nous fait passer justement du subjectif à l'objectif. Lorsque l'on interdit par exemple la transfusion sanguine, on peut, là, faire valoir un critère d'objectivité.

Lorsqu'en revanche, « des membres » d'une secte se livrent à des comportements criminels mais qui ne sont pas dictés par la secte, cela ne permet pas semble-t-il d'interdire quoi que ce soit à l'encontre des sectes sauf à tomber dans le cadre de la discrimination, ce qui paraît évident. »

Ces propos de M. Vanneste sont sans aucun doute les paroles les plus équilibrées de toute l'audition.

Mme Picard s'attache ensuite à discréditer des points de doctrine des Raëliens et de Sahaja Yoga.

Christian Vanneste : « (...) Vous avez répondu *oui*, c'est-à-dire qu'effectivement, il y a bien une possibilité de définir, d'après les textes notamment, les groupements qui représentent objectivement un caractère nocif. »

Mme Picard : « Pendant très longtemps, au nom des principes de la liberté de conscience, on s'était... j'allais dire restreints et on disait : les doctrines ne nous regardent pas à partir du moment où elles ne sont pas attentatoires directement à l'ordre public, aux lois de la République, etc. (...) force est de constater que pour étayer ces dossiers et répondre aux types de questions que vous avez posées, il a bien fallu plonger dans la source des mouvements sectaires et regarder (...) »

M. Vanneste se laisse vite convaincre par la nécessité d'évaluer (juger ?) les doctrines. Ce jugement est sous-jacent à de nombreux propos des auditions. On regrettera que M. Fenech n'ait pas précisé comme il avait fait avec M. Roulet, que la commission n'a pas à juger les doctrines.

L'UNADFI s'octroie une compétence sociologique, théologique ou d'appréciation des doctrines, une compétence sur les démarches alternatives de santé, qu'elle n'a pas. Son statut d'utilité publique lui donne une licence d'appréciations médiatisées et un auditoire, qui empêchent un débat démocratique. La responsabilité de rétablir l'équilibre est urgente et elle incombe aux pouvoirs publics.



Jean-Yves Dupuis et Pierre Polivka : Audition du 10 octobre 2006

Commentaires et extraits choisis :

Messieurs Jean-Yves Dupuis et Pierre Polivka sont inspecteurs généraux de l'éducation nationale et représentants de la Cellule de Prévention des Phénomènes Sectaires, de l'Education Nationale, CPPS.

Tout d'abord une impression générale :

La commission lutte pied à pied contre les évidences et affirme ses valeurs et jugements, face à des fonctionnaires formés à la lutte contre les sectes mais foncièrement honnêtes et dont le rapport factuel contredit les théories alarmistes des députés.

En introduction, Jean-Yves Dupuis fait la déclaration suivante : « Nous avons lancé, M. Polivka et moi-même, une enquête auprès de tous les Inspecteurs d'Académie très rapidement, en prévision de notre passage devant cette commission, de manière à avoir une idée de la situation pour l'année scolaire écoulée. Or pour l'année scolaire écoulée nous avons ... les inspecteurs d'académie ou les recteurs, ont procédé à 19 000 signalements ... enfin disons ... 19 000 signalements auprès des Procureurs de la République , concernant des enfants que l'on estimait être en danger ... en danger pour diverses raisons, physique, morales, etc. ... Et lorsque nous avons demandé aux inspecteurs d'académie quels étaient, parmi ces enfants en danger, ceux qui l'étaient à cause de mouvements sectaires, ils nous ont répondu qu'il y en avait 8. »

Tout le monde se déclare surpris de ce chiffre, mais c'est la leçon qui en est tirée qui est pour nous vraiment surprenante. Citons M Polivka, « Il y a eu un travail important des corps d'inspections et des corps d'inspections territoriaux, et cette mobilisation, je crois, a conduit les sectes à approcher les jeunes par d'autres biais que par l'école. »

Cet argumentaire est repris tout au long de l'audition et oriente l'enquête sur la piste de l'éducation à domicile et de l'aide au devoir. Nous nous demandons comment aucun des députés présents n'a relevé l'ineptie de cette analyse.

Tout d'abord, elle sous-entend qu'il est surprenant que les groupes dits sectaires ne soient pas arrivés à infiltrer le cadre scolaire pour y mettre des enfants en danger.

En dehors du fait que rien ne prouve qu'ils en aient eu l'intention, on se demande en réalité comment un groupe quelconque pourrait y arriver.

De fait, les 19 000 « signalements d'enfants en danger » sont, pour la grande majorité de ce type de signalements et depuis toujours, des signalements de maltraitances qui se passent en dehors du milieu scolaire, comme le confirmera plus tard M Polivka.

La vraie valeur de ce chiffre est donc éludée tout au long de l'audition.

L'école est un lieu privilégié d'observation des enfants. Le personnel de l'Education Nationale a, depuis dix ans, reçu une information importante sur le sujet des dérives sectaires, comme le rappelleront MM. Dupuis et Polivka. Si, sur une année, seuls 8 cas d'enfants en danger en lien supposé avec une « dérive sectaire » sont rapportés parmi toute la population fréquentant les établissements contrôlés par l'Education Nationale, c'est vraisemblablement parce que le problème de maltraitance d'enfant dû à une dérive sectaire est insignifiant.

Nous dirions même que le phénomène est inexistant, qu'il n'y a pas de danger particulier pour un enfant à naître de parents appartenant à ce que nous appelons les nouvelles spiritualités et stigmatisées en France sous le nom de sectes.

Les 8 cas relevés sont peut-être effectivement des cas de maltraitance prenant place dans un des millions de foyers français que l'on peut rattacher d'une manière ou d'une autre au renouveau de la spiritualité en Occident. Ce chiffre est alors bien représentatif de ce que constatent les sociologues qui s'intéressent de près à ce renouveau, c'est-à-dire qu'il n'est pas le siège d'une criminalité particulière et que la population concernée ne porte pas plus que le reste de la population le germe d'une délinquance au sens juridique du terme.

Nous sommes même portés à croire qu'une analyse comparative entre ce chiffre et celui que produit le reste de la population française (19 000) montrerait que les nouvelles spiritualités sont des foyers particulièrement peu porteurs d'un danger pour les enfants.

Le raisonnement suivi par les membres de la commission est tout autre et pourrait être synthétisé comme suit : les sectes existent, sont un phénomène important et malfaisant, et si rien ou presque n'apparaît, c'est que ça se passe hors de notre champ de vision.

Le reste de l'audition est donc passé pour l'essentiel à définir ces champs sur lesquels on pourra supposer ce que l'on veut, puisque rien n'y aurait été jusque-là contrôlé de manière spécifique par l'Etat.

Un de ces champs d'investigation est l'enseignement par correspondance. Les inspecteurs nous apprennent qu'il est le fait de l'Education Nationale par le biais du CNED pour 3983 des 4463 enfants concernés.

Quand aux autres enfants, enseignés à distance par des organismes privés, les inspecteurs les disent, pour la plupart, rejoindre la catégorie des enfants instruits à domicile qui ne peuvent échapper au contrôle de l'Education Nationale.

Cette dernière catégorie est le sujet d'une attention particulière de la commission. Rappelons qu'il est un choix légal offert à tout citoyen sans qu'il n'ait à le justifier (lire à ce propos l'article suivant : « L'école obligatoire : les enfants d'abord !⁸ »).

De la discussion autour de ce sujet, il se dégage un consensus entre les députés et les inspecteurs de l'Education Nationale. Consensus affirmant qu'il est surprenant d'éduquer ses enfants en dehors de l'Education Nationale et des écoles privées sous contrat, que contester la théorie de l'évolution est une atteinte à « l'idéologie républicaine » mais aussi, et personne n'en relèvera la contradiction avec ce qui précède, un poncif des enseignants : « le baccalauréat, de nos jours, ne représente plus grand-chose »

M Fenech remarquera tout de même que l'on peut conclure de l'exposé et des réponses des deux inspecteurs, « de manière extrêmement paradoxale qu'il y a plus de contrôle dans les établissements hors contrat sur le devenir citoyen de l'enfant que dans nos écoles républicaines ».

De fait, sous prétexte de lutte contre les dérives sectaires, la loi de 1998 relative à l'obligation scolaire impose à l'élève instruit à la maison des contrôles drastiques. Malgré ces contrôles, et selon les inspecteurs de l'Education Nationale, seuls 23 enfants sur les 2869 instruits à domicile seraient mis en demeure, pour l'année 2006, d'intégrer un établissement « sous contrat » ou public du fait d'une insuffisance de résultats avec la précision suivante de M Polivka : « Les enfants éduqués dans les familles ne le sont pas parce que les parents appartiennent systématiquement à des mouvements sectaires, ils le sont la plupart du temps pour des raisons purement idéologiques qui tiennent la plupart du temps à une méfiance des familles devant l'enseignement dispensé par les... le réseau des écoles publiques. »

⁸ http://www.passerelleco.info/article.php3?id_article=391

Le champ d'investigation de l'instruction à domicile ne paraît donc pas plus exploitable par la commission que celui de l'instruction par correspondance. Sauf si l'on décide - malgré les assertions des inspecteurs quant au sérieux des chiffres qu'ils donnent -, de remettre en cause ces chiffres et de supposer que de très nombreux enfants échappent à tout recensement et sont instruits secrètement à leur domicile ou, à l'insu de tous, leur santé physique ou mentale est en danger.

C'est la piste que semble prête à suivre la commission si l'on en croit le discours de Martine David :

« Donc quand on ajoute tout ça, ça fait quand même, avec ce qu'on a vu au niveau du CNED (nous supposons qu'il y a eu un mal entendu de la part de Martine David sur ce point) etc. un certain nombre d'enfants ... ça fait plusieurs milliers d'enfants, qui sur le territoire national ne sont pas ... suivis, « surveillés », et donc sur lesquels on peut vraiment avoir une approche réelle par rapport aux dérives éventuellement des mouvements sectaires ? »

Un autre moment « intéressant » de l'audition est la discussion sur les Témoins de Jéhovah.

GFenech : « Les enfants qui appartiennent à des familles de Témoins de Jéhovah ne font pas l'objet de signalement ? »

JYDupuis : « Non, j'ai l'habitude de dire (...) alors c'est vrai que c'est de la provocation ... **pour l'Education Nationale les enfants des Témoins de Jéhovah sont (...) des élèves parfaits (...)** ils sont parfaitement disciplinés, ils travaillent (...) c'est pas d'eux qu'on va avoir des problèmes (...) alors c'est vrai qu'il y a un problème sérieux que signalait Monsieur Brard (...) mais c'est vrai que nous on ne signale pas effectivement ce genre de choses (...) »

GFenech : « Pourquoi ? »

JYDupuis : « Parce qu'il nous semble qu'ils ne sont pas vraiment en danger ... »

(silence)

JPBrard : L'Education Nationale a bien pour objet d'épanouir l'esprit critique, est-ce qu'on peut considérer que les Témoins de Jéhovah ne font pas des enfants infirmes intellectuellement parlant... ?

(silence)

D'abord, nous sommes là pour défendre l'école laïque C'est-à-dire que nous n'avons pas à connaître l'appartenance religieuse des enfants fréquentant les écoles ... ça c'est bien clair ... nous notre souci ... je crois que la mission qui est la nôtre, c'est de défendre réellement la laïcité, c'est le principe qui nous guide en toutes circonstances.

PPolivka : « Vous posez une question précise sur les Témoins de Jéhovah (...) Je confirme ce que dit mon collègue (...), jamais nous n'avons eu de signalement d'enseignants, de parents d'élèves, d'élus nous alertant sur le comportement des enfants Témoins de Jéhovah ... Il est vrai que nous les connaissons souvent mieux que les autres, parce que souvent effectivement les enfants Témoins de Jéhovah sont des élèves qui affirment leur engagement. D'ailleurs souvent leurs parents sont connus pour (...) ne serait-ce que par le porte à porte comme vous le savez (...) les maisons du Royaume sont connues de tous (...) mais force est de constater que nous n'avons pas connu (...) nous n'avons pas de connaissance et ce n'était pas pour forcer le trait (...) que souvent ce sont des enfants qui sont particulièrement bien adaptés à notre organisation scolaire et qui sont des élèves j'allais dire (...) modèles (...) ce n'est pas la bonne expression, mais des élèves qui sont (...) j'allais dire (...) qui suivent une scolarité qui pose le moins de problèmes. Il faut dire les choses telles qu'elles sont ... et nous n'avons pas de signalement (...) nous n'avons pas nous Education Nationale à porter de jugement sur le choix religieux ou non religieux des élèves ou des parents qui fréquentent nos écoles. Nous sommes là pour combattre tout prosélytisme puisque nous sommes là pour veiller au principe de laïcité (...) »

Cet échange est hautement symptomatique ainsi que la réaction qui l'a suivi. Nous voyons face à face des députés émettant des jugements de valeur qui relèvent de la diffamation, et des fonctionnaires scrupuleux affirmant des faits en contradiction flagrante avec ces jugements. Cette contradiction qui remet en cause la raison même d'exister de la commission d'enquête fait pour ainsi dire bondir la députée-maire Martine David.

Martine David : « Serge me laisse momentanément son tour de parole (...) Je remercie le Président parce que justement je réagis un peu là-dessus je re-vérifiais votre titre (...) Cellule de Prévention des Phénomènes sectaires (...) Et vous dites : l'Education Nationale ne considère pas (...) que les enfants (...) étant chez les Témoins de Jéhovah, ou ayant des parents Témoins de Jéhovah (...) risquent beaucoup dans leur éducation, dans leur épanouissement. Au nom de quoi l'Education Nationale peut-elle ainsi dire cela ? Parce que les témoignages que nous avons (...) et je suis sûre que l'Education Nationale, comme d'autres administrations d'Etat, montrent le contraire ! Alors sans doute que ces enfants ne sont pas battus (...) ne sont pas agressés physiquement (...) ne sont pas violentés (...) sans doute ! Mais jusqu'à quel point (...) la difficulté de soutenir une éducation qui les différencie des autres (...) - alors certes peut-être pas dans leurs résultats scolaires, mais ça ne fait pas tout, Monsieur - (...) et moi ça me choque un petit peu, parce que (...) alors c'est pas vous en tant que tel (...) c'est je crois plus largement que l'Education Nationale (...) L'Education Nationale émet un jugement et, où je voulais intervenir, c'était que je me disais dans la formation qui maintenant (...) est quand même plus largement dispensée, y compris en direction des enseignants, sans doute en direction de vos correspondants en départements dans les... dans les inspections académiques (...) Est-ce qu'on aborde cette question-là un petit peu plus que par le passé (...) c'est-à-dire que est-ce qu'on (...) sans le mettre sur le même plan mais (...) est-ce qu'on met en avant qu'un enfant sur lequel on fait peser (...) une différenciation PERMANENTE (...) PERMANENTE par rapport à ses petits camarades et ça peut durer tout le temps de la scolarité (...) permettez (...) MAIS ÇA PEUT S'AVERER UNE VRAIE SOUFFRANCE. Alors, moi je dis, on ne va pas continuer - Education Nationale - à fermer les yeux sur ce comportement et sur ces risques. »

Donc, selon Mme la députée, les enfants des Témoins de Jéhovah souffrent, de se sentir différents et cette souffrance a pour cause l'éducation que donnent les parents Témoins de Jéhovah. Il s'agit bien entendu d'un jugement personnel que ne pourrait reproduire un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, ce qui serait contraire au principe de laïcité. C'est pourtant ce que Martine David exhorte l'Education Nationale à faire, lui reprochant d'émettre un jugement... « non critique à l'égard des Témoins de Jéhovah. »

Nous ne savons pas si les enfants des Témoins de Jéhovah sont plus ou moins souffrants que la moyenne, mais la discrimination résultant de la politique contre les dérives sectaires est assurément un facteur de mal-être qu'il conviendrait d'étudier de près.

Nous nous interrogeons en particulier sur l'impact que peut avoir sur le bien-être social ou familial des enfants de Témoins de Jéhovah, les déclarations publiques de M Brard insinuant par exemple qu'ils sont « infirmes intellectuellement parlant » par la faute de leurs parents.

Autres extraits de l'intervention de M Polivka :

« A titre d'illustration, des opérations - je dis bien des opérations - montées par exemple en 1999, lorsque les écoles Steiner étaient suspectées. Donc tous les inspecteurs d'académies, dans le plus grand secret, avaient été engagés dans une opération et un matin de décembre, toutes les écoles Steiner ont été visitées par les inspecteurs. »

(...)

« De même les opérations qui ont été conduites, mon collègue le rappelait, à Tabitha's Place, contre Tabitha's Place ont aussi été suffisamment médiatisées... »

Ce qui est nommé ici opération contre une association de personnes, ou décrit comme une descente de police est bien, précisons-le, la forme que peut prendre une inspection d'académie quand elle se fait auprès d'une minorité spirituelle.

Quelques autres données factuelles éclairantes glanées au cours de l'audition :

JYDupuis : (...) Il y a tout de même un autre chiffre qui pourrait conforter ce chiffre qui effectivement vous a paru dérisoire. C'est vrai que l'activité de la CCPS (*Cellule de Prévention des Phénomènes Sectaires*) ne cesse de décroître depuis des années. L'an dernier par exemple, nous avons été saisis de 3 cas d'enfants considérés en danger.

A propos des enseignants dont l'appartenance à un mouvement sectaire aurait posé un problème :

JYDupuis : « J'ai fait rechercher par la direction des personnels enseignants, des personnels enseignants passés en conseil disciplinaire pour ces raisons : nous avons eu deux radiations en 2003 et 2004... »

A propos d'enseignants qui auraient subi un embrigadement sectaire au cours d'un stage de formation continue :

PPolivka : « Alors sachez que là aussi, nous y sommes attentifs, et puisque cela dépend de l'autorité des recteurs, donc les recteurs suivent cela avec une bonne attention. On a vu, nous avons eu une suspicion dans une académie il y a un ou deux ans, nous avons mené une sérieuse enquête et en fait, on s'est aperçu que ce n'était pas ... de la propagande sectaire... »

A propos des 3 « écoles de sectes » (selon les termes des inspecteurs) répertoriées en France.

PPolivka : « Alors il y a un gros problème, sur Tabitha's Place (...) Tabitha's Place s'est installé à coté d'Oloron (...) à Laruns, à ½ heure de la frontière espagnole ... et comme par hasard elle vient de s'installer dans la banlieue de Mulhouse à ½ heure de la frontière suisse ou allemande... »

Lorsque nous déclenchons des inspections dans ces écoles de sectes (...) comme par hasard le nombre d'élèves concernés diminue énormément par rapport aux données qu'a pu nous fournir la Gendarmerie (...) C'est-à-dire que le dernier contrôle que nous avons fait à Sus il y a deux ans, seuls, de mémoire, onze élèves étaient présents alors que la gendarmerie nous indiquait (...) En réalité il doit y en avoir une cinquantaine concernées par cette école.

Pour le nombre à Mulhouse c'est un tout petit début, il y aurait 3 élèves, mais nous n'avons pas pu vérifier parce que notre IEN (Inspecteur de l'Education Nationale) s'est vu claquer la porte au nez (...) et quant à l'école que viennent d'ouvrir les frères de Plymouth, il y aurait 150 élèves concernés. »

Il y a une émergence du bon sens et de la réalité lisible dans cette audition, où il est rapporté que des hommes de terrain, les enseignants en contact directs avec les enfants et les parents, n'arrivent pas, malgré les efforts de leur hiérarchie pour les y éduquer, à détecter plus de 8 cas correspondant au descriptif pourtant large de la déviance sectaire portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un enfant.

Le CICNS observe attentivement quelle publicité sera faite de cette émergence par les médias, les organes de l'Etat et enfin l'assemblée nationale.



Didier Leschi : Audition du 17 octobre 2006

Commentaires et extraits choisis :

Didier Leschi est chef du bureau central des cultes au Ministère de l'Intérieur. Son intervention lors de son audition auprès de la troisième commission d'enquête parlementaire sur les sectes est significative. Elle montre qu'un certain nombre de personnes au gouvernement ont compris la difficulté des questions posées et, devant cette difficulté, se refusent à pratiquer l'amalgame.

Il y est bien sûr question des Témoins de Jéhovah puisque cette commission met un projecteur particulier sur ce groupe. Au-delà des conclusions de M. Leschi concernant le statut cultuel des Témoins de Jéhovah et la transfusion sanguine, nous retenons surtout une approche du sujet des minorités spirituelles très différente de la lutte contre les dérives sectaires pratiquée par des organismes comme la MIVILUDES, les associations anti-sectes et les députés en charge de la commission d'enquête.

Le trouble supposé à l'ordre public, sans arrêt évoqué dans cette commission, conduit en principe, tôt ou tard, à une action en justice ou à un avis du conseil d'État. Il apparaît donc naturel dans un État de droit laïc de se référer in fine aux décisions de ces organismes pour évaluer le trouble à l'ordre public. C'est en substance l'approche de M. Leschi qui est conforme au contenu de la loi de 1905.

Apparemment, les députés de la commission ne l'entendent pas de cette oreille et expliquent qu'un niveau de trouble existe, non pris en compte par la jurisprudence mais néanmoins significatif et documenté par exemple dans les différentes conventions internationales de défense des droits des enfants (comme la convention de New York).

La commission invoque des « témoignages de victimes » pour étayer ses thèses de dangerosité des minorités spirituelles. Même si ces témoignages doivent être entendus, ils ne peuvent en aucune manière constituer un élément suffisant pour affirmer une dangerosité de façon globale : dans ces situations, quelle part revient aux comportements humains que l'on pourrait retrouver dans n'importe quelle organisation et quelle part de ces comportements peut être attribuée à la doctrine du groupe ?

Reconnaissons d'autre part que si l'on évaluait n'importe quelle organisation à partir du seul témoignage des personnes qui la quittent et se retournent contre elle, aucune n'y survivrait. Mais à l'évidence, dans ce cas, c'est le but recherché.

Les députés de la commission estiment, sans éléments de preuve, qu'il faut prendre en compte une menace non cernée par la justice. Admettons. Mais alors, les membres de cette commission n'ont pas réuni l'expertise requise pour évaluer ce nouveau « trouble à l'ordre public ». La question ayant été subtilement déplacée de la sphère du droit vers une sphère d'évaluation psychologique, sociologique, ethnologique, veut-on nous faire croire que les quelques personnes auditionnées, dont les minorités sont absentes (elles n'ont reçu qu'un questionnaire publié sur notre site⁹), permettront aux députés d'apprécier justement toutes les minorités qu'ils visent ?

DLeschi: (...) En mettant fin au système des cultes reconnus, (la loi de 1905) a aussi précisé que les fidèles ont le droit de pratiquer leur culte de manière publique et non dans la seule sphère privée, comme le précisent notamment les titres 3 et 5 de la loi de 1905 (...) Cette liberté de croyances s'articule avec le droit des parents de choisir ce qu'ils souhaitent transmettre à leurs enfants, car notre cadre juridique comprend aussi le droit des parents d'éduquer leurs enfants dans les valeurs de leurs choix dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à l'intégrité physique et morale des enfants — c'est ce que rappelle l'article 371-1 du Code Civil : « L'autorité parentale appartient aux pères et mères jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne ».

⁹ <http://www.cicns-news.net/france-discrimination-56.htm>

(...) Il faut y ajouter la convention européenne des droits de l'homme qui dit que l'État respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses ou philosophiques, le cas échéant le non respect de ces obligations pourrait constituer une atteinte aux personnes, susceptible de sanctions et un trouble à l'ordre public si ce non respect est systématisé dans un cadre associatif.

(...) L'activité du bureau central des cultes vient de rappeler aux administrations, aux collectivités locales, aux différents pouvoirs publics, par le biais de circulaires, de réponses à des questions parlementaires ou de courriers émanant d'autorités publiques que notre régime juridique est d'abord celui de la liberté de conscience et du libre exercice du culte.

(...) Le Ministère de l'Intérieur est parfois accusé de sous-estimer le trouble à l'ordre public que génèreraient par nature, certains mouvements focalisant l'attention de la MIVILUDES. Je veux parler de mouvements qui pour certains, ont des décennies, voire des siècles d'existence et sont issus de grands courants spirituels ou s'y attachent comme « les Frères de Plymouth », une des branches du protestantisme, les Témoins de Jéhovah et depuis quelques mois les Loubavitch [1] qui sont l'expression d'une vieille tradition du Hassidisme Juif.

Au bureau central des cultes nous pensons qu'il faut aborder les problématiques d'ordre public avec la plus grande rigueur et privilégier les faits plutôt que la rumeur ou la parole douloureuse d'anciens fidèles en rupture, dès lors que sont mises en cause des personnes et leur dignité. Tous les courants culturels sont susceptibles de connaître des dérives sectaires. Seul l'examen des faits légitime la notion de vigilance, sans quoi on risque fort de s'écarter de l'impartialité laïque au profit d'un clivage entre religion reconnue/religion stigmatisée. Le juge administratif ne cesse de rappeler cela en sanctionnant des collectivités qui licencient des Témoins de Jéhovah, dont la seule faute professionnelle est l'appartenance à ce mouvement. De même il rappelle que l'on ne peut refuser la location d'une salle à ce mouvement uniquement parce qu'il ne serait pas agréé (...) Le prosélytisme, c'est-à-dire de militer pour faire connaître et défendre ses opinions dans la rue ou en faisant du porte à porte, n'est pas en soi condamnable ; si bien sûr il ne s'agit pas de harcèlement. Par analogie, on n'imagine pas retirer à un vendeur bénévole de « L'humanité Dimanche », la garde de son enfant, pas plus qu'à un syndicaliste qui défile le premier mai, sa fille (...) C'est donc bien le refus de la transfusion sanguine qui pourrait constituer un trouble à l'ordre public, s'il s'avérait que l'affirmation de cette croyance impérieuse entravait le fonctionnement du service public hospitalier. Il n'appartient pas à l'administration de porter un jugement sur les croyances ou sur la conscience des personnes, à moins de renvoyer en d'autres temps ou à d'autres régimes politiques. L'église catholique peut condamner l'IVG, prévu par la loi, mais elle ne troublerait l'ordre public que si, par ses manifestations, elle empêchait l'accès des femmes au service hospitalier. Je rappelle que le Conseil d'État, dans une décision du 16 août 2002, a estimé que le refus de recevoir une transfusion sanguine constitue l'exercice d'une liberté fondamentale et que la loi Kouchner de mars 2002 a renforcé le droit du patient majeur à discuter de son traitement, droit déjà consacré par la jurisprudence du Conseil d'État. (...) En vue de cette audition, il m'a semblé nécessaire de demander aux préfectures de département, de faire le recensement, sur les trois dernières années, des incidents liés à la transfusion. Au vu des résultats obtenus, ce qui remonte, c'est un petit nombre d'incidents, souvent réglés par la discussion : jamais d'incident qui mette en cause des enfants, ou le pronostic vital, ou le fonctionnement du service public hospitalier ne m'a été signalé sur ces trois dernières années.

(...) C'est en janvier 1993 que le Conseil d'État a jugé que les salles du royaume des Témoins de Jéhovah étaient des lieux de culte et qu'à ce titre, elles devaient être exonérées de la taxe foncière et le libre exercice du culte suppose naturellement la liberté d'ouvrir des lieux de culte, c'est l'objet de la circulaire du bureau central des cultes du 14 février 2005 qui demandait aux Préfets de rappeler ce droit fondamental aux maires compte tenu des pratiques abusives du droit de préemption et de refus de permis de construire qui tendaient à se multiplier.

(...) Dans plusieurs procédures de divorce, on constate que l'appartenance religieuse d'un des parents est invoquée auprès du juge par son conjoint à tort et à travers. La jurisprudence y a mis un peu d'ordre en

rappelant que l'on devait d'abord apprécier le bien-être de l'enfant en précisant les conséquences néfastes avérées sur l'enfant et non en les présupposant du fait de l'appartenance spirituelle du parent.

(...) Cependant, cet opprobre ne correspond pas au sentiment des populations locales qui côtoient les adeptes. C'est à partir de ce constat que Jacques Barrot, alors député de Haute-Loire, avait demandé en accord avec les Frères de Plymouth à une spécialiste des mouvements religieux de faire une étude sur ce mouvement, qui puisse être rendue publique. C'est l'étude de Madame Blandine Chélini-Pont de l'université d'Aix. Cette étude n'a pas été suffisante et les Frères de Plymouth ont demandé à un chercheur au CNRS, Sébastien Fath, de réaliser une autre étude sur eux dans un souci de transparence. À cet égard, cette volonté de transparence de la part de mouvements qui se sentent injustement stigmatisés se retrouve aussi chez les Témoins de Jéhovah qui se sont toujours dits favorables à une étude sur les jeunes de leur mouvement dès lors qu'elle serait confiée à des universitaires reconnus comme ceux qui travaillent avec la présidente de l'EHESS [2], Mme Hervieu-Léger ou encore dans le laboratoire du CNRS [3] étudiant les religions et la laïcité dirigé par Jean-Paul Willaime. Une telle volonté de transparence, je crois, doit être soulignée. Fort donc de ces études scientifiques et de témoignages de personnes fréquentant les Frères de Plymouth, l'ancienne étude de la MIVILUDES avait modéré son jugement sur ce mouvement en reconnaissant que les accusations portées contre eux ne correspondaient pas tout à fait à la réalité. Cependant, le rapport 2005 de la MIVILUDES fait réapparaître les Frères de Plymouth comme étant susceptibles de dérives sectaires dans l'éducation des enfants. Cela n'est naturellement pas à exclure mais encore faut-il étayer le dossier de manière rigoureuse et précise. Or, dans cette affaire, nous sommes une fois de plus dans des formes d'approximation qui peuvent à terme discréditer la nécessaire et légitime action des pouvoirs publics contre les dérives sectaires.

Plus précisément, le nouveau dossier à charge est alimenté par 3 éléments qui posent questions:

1er élément: les déclarations de l'ancien président de l'AVIF [4] sont mises en valeurs alors qu'il a été condamné pour propos diffamatoires envers les Frères de Plymouth par le TGI de Lyon le 4 janvier 2005.

2eme élément: il est indiqué dans le rapport que les Frères de Plymouth refusent toute scolarisation publique, ceci est factuellement inexact et, du reste, l'actuel président de l'AVIF a suivi une partie de sa scolarité obligatoire dans l'enseignement public alors qu'il avait expliqué le contraire à la MIVILUDES.

3eme élément, important également pour apprécier la dérive sectaire à l'égard des enfants Frères de Plymouth, il n'est pas indiqué que le centre d'enseignement par correspondance, le lycée Lechêne, qu'ils ont constitué a obtenu l'agrément de l'Éducation Nationale. Ce centre est contrôlé par l'inspecteur pédagogique régional du Ministère de l'Éducation Nationale rattaché à l'Académie de Lille.

D'après les indications fournies au préfet du Rhône, les contrôles effectués montrent que les enfants connaissent un développement intellectuel et physique conforme à ce que l'on est en droit d'attendre à leur âge. Cet inspecteur déclare, je cite: « que les travaux sont rigoureux sur la forme et sur le fond, que le cours donne une impression de sérieux, que le responsable est un ancien principal de collège qui du reste n'est pas un adepte des Frères de Plymouth comme d'ailleurs 90% des enseignants qui interviennent dans ce centre ».

(...) Là encore, il s'agit d'un problème de méthode et de crédibilité de l'action publique. Au fond, lorsqu'on est imprécis dans les faits évoqués et que l'on se remet aux seuls témoignages de personnes qui ont quitté les groupes, on ne peut pas élaborer une appréciation juste des faits en cause et réaliser une administration rigoureuse de la preuve, particulièrement nécessaire dans une enquête qui, dépourvue des garanties propres à la procédure judiciaire, peut néanmoins mettre en cause l'honneur des personnes.

(...) Des religiosités nouvelles, du moins dans notre pays, et des pratiques sociales non conventionnelles voient le jour. Confrontés à une telle diversification de notre paysage spirituel et philosophique, il est essentiel pour nous de ne pas confondre « non conformisme » et « dangerosité », et par conséquent de distinguer les pratiques sociales originales des pratiques à risques.

(...) En conclusion, j'aimerais souligner un paradoxe essentiel du point de vue de l'action des pouvoirs publics. Je crains fort que la stigmatisation de mouvements comme les Loubavitch ou Les Frères de Plymouth risque de faciliter le passage à l'acte de personnes qui auront bon jeu de se couvrir d'une bonne conscience antisecte pour justifier leurs actes de malveillance ou antisémite. A ce titre, nous voyons augmenter les agressions contre les Témoins de Jéhovah, autrement dit, je crains fort que cette stigmatisation, ce type de dénonciation ne constitue à terme des troubles à l'ordre public ou pour le moins, des manifestations d'intolérance à l'égard de l'une des libertés les plus fondamentales de tout homme et de tout citoyen, la liberté de conscience.

GFenech : (...) Je crois qu'aujourd'hui, après vous avoir entendu, nous pouvons dire ici que vous allez nous confirmer que les Témoins de Jéhovah sont la cinquième religion de France. (...) Et je vous demande, mais alors très clairement car je crois que le moment est très important, si effectivement vous êtes en train de nous dire qu'aujourd'hui l'administration n'a aucun grief à faire aux Témoins de Jéhovah, pour leur refuser le statut d'association culturelle, au même titre que n'importe quelle religion.

DLeschi : (...) Lesdites associations aujourd'hui sont tout à fait en conformité avec le droit fiscal, puisqu'elles ont le bénéfice du droit des associations culturelles. Certes il y a un contentieux fiscal passé entre l'État et les Témoins de Jéhovah, il n'y a pas de contentieux présent sur ces dons manuels.

GFenech : (...) Donc, Monsieur Leschi, je ne me suis pas trompé dans l'interprétation de votre exposé de votre texte fondateur aujourd'hui ?

DLeschi : (...) Monsieur le Président, je suis prêt à tout examiner, mais je ne vois pas aujourd'hui de dossier montrant un trouble à l'ordre public (...) J'ai demandé à la MIVILUDES d'essayer de constituer ces éléments de preuves de troubles à l'ordre public, par exemple en interrogeant les ARH [5], les directeurs d'hôpitaux pour savoir si, par exemple dans le cas d'un refus de transfusion sanguine, il y aurait une entrave au fonctionnement du service public hospitalier. Je n'en ai pas, donc je ne vais pas inventer un trouble à l'ordre public, qui plus est qui serait durement sanctionné par le juge, je sais que vous y serez sensible, alors que l'on n'a pas apporté un dossier étayé.

GFenech : Nous avons ici entendu des jeunes Témoins de Jéhovah, des jeunes majeurs qui nous ont raconté leur parcours d'enfermement psychologique. Vous savez comme nous quel est le traitement social du mineur au sein des Témoins de Jéhovah qui ne peut pas participer à un certain nombre de manifestations laïques, qui vit entre la Salle du Royaume et sa famille et qui d'un certain point de vue qui nous a été exposé ici, ne correspond pas aux normes internationales notamment celle de la convention de New York sur le droit de l'enfant, qui exige que l'enfant soit élevé et éduqué pour atteindre un esprit critique pour en faire un citoyen libre. Est-ce que cela fait partie de la problématique qui puisse constituer un trouble à l'ordre public aux yeux de votre administration ?

DLeschi : (...) Vous savez bien que ce sont des questions extrêmement difficiles et délicates (...) En ce qui concerne la liberté de conscience et le droit d'éduquer ses enfants selon les valeurs que l'on souhaite transmettre, vous savez bien qu'il y a toujours une appréciation qui peut être très différente en fonction des personnes. Il fût un temps où l'on pouvait expliquer que quelqu'un qui adhérerait à un mouvement communiste était dépouillé de sa personnalité et que, quand il en sortait, il avait le sentiment d'une extrême douleur puisque ces anciens camarades refusaient de lui parler. Quand j'étais étudiant en sciences politiques, il y avait un ouvrage (...) qui s'appelait « la secte » à propos du parti communiste et qui était écrit par un sociologue (...) qui s'appelle Marc Lazar. Voilà, tout ça est une question d'appréciation.

PVuilque : (...) Je suis, je pèse mes mots, scandalisé par ce que vous avez dit, parce que vous parlez du trouble à l'ordre public et vous avez évoqué le fait qu'un certain nombre d'associations et d'autres personnes luttant contre les organisations sectaires seraient elles-mêmes à même de participer aux troubles à l'ordre public en stigmatisant un certain nombre d'organisations.

Martine David : (...) Je comprends mal que vous donniez le sentiment d'être totalement imperméable aux témoignages qui ont pu être livrés à la MIVILUDES à plusieurs reprises par des adeptes sortis des différents mouvements Témoins de Jéhovah ou d'autres. (...) Alors que nous disposons déjà depuis de nombreuses années de témoignages avérés, que bien entendu, il faut prendre avec précaution comme tout témoignage. (...) Est-ce qu'on peut considérer que vous n'avez pas eu connaissance de ces témoignages, jamais, c'est la première question que je vous pose (...) Je ne vous mets pas en cause vous personnellement (...) mais ça veut dire que depuis longtemps le bureau des cultes dysfonctionne ou bien alors il y a d'autres maillons faibles, si j'ose dire, mais on ne peut quand même pas laisser dire que ces anciens adeptes ont tout inventé, que ça sort de leur imaginaire, et qu'il n'y a rien de possible (...) je voudrais bien Monsieur Leschi qu'avec nous de temps en temps, vous acceptiez de douter sur le véritable respect du droit des enfants qui sont dans des sectes comme les Témoins de Jéhovah ou comme la Scientologie et que vous acceptiez de regarder en face cette réalité (...) il y a quand même un certain nombre de milliers d'enfants en France pour lesquels le droit à la vie en société, le droit à l'accès à l'éducation dans toute sa plénitude et son épanouissement n'est pas respecté, alors est-ce que là-dessus on peut discuter ou pas ?

DLeschi : (...) Si votre commission étaye un dossier à charge avec des éléments précis systématiques, des preuves qui en plus pourront être transmises aux juges pour éventuellement des poursuites (...) pour l'instant on n'a jamais avancé de choses précises ces dernières années. Vous parlez des commissions locales, évidemment les rapports remontent, à chaque fois tout ça remonte, je constate l'imprécision.

Martine David : (...) Est-ce que vous accepterez de considérer que nous n'inventons pas tout ça, que c'est la réalité ? (...) est-ce que ça aussi vous voulez le regarder en face et que peut-être ça explique que certains éléments d'informations ont un petit peu de mal à remonter, parce qu'il y a des témoignages des anciens adeptes qui ont des difficultés à engager des procédures juridiques, c'est évident, ça veut pas pour autant dire qu'il ne s'est rien passé.

DLeschi : (...) Je crois qu'il est difficile pour le Ministère de l'Intérieur en tant que ministère de se substituer aux personnes pour faire des dossiers qui incriminent d'autres personnes, ce n'est pas sa fonction je vous le rappelle. Par ailleurs, il y a des institutions qui sont faites pour ça. Si le défenseur des enfants qui existe, qui a été mis en place, par exemple, m'envoie un dossier (...) et que le dossier est étayé, eh bien on en tiendra compte.

Alain Gest : (...) Vous êtes arrivé ici dans un état d'esprit extrêmement défensif, c'est le moins qu'on puisse dire (...) et je vous laisse mesurer le formidable appel d'air que ce genre d'annonce va susciter en ce qui concerne d'autres mouvements, quand la presse présente ici aura porté à la connaissance générale ce que vous venez d'indiquer.

DLeschi : (...) Je suis peut-être un peu vif, c'est dans ma nature, mais aussi parce que bien souvent je sais entendre et écouter, et j'ai bien vu que sur les Témoins de Jéhovah il y avait une mise en cause quasi-systématique et parfois dans des termes extrêmement violents de la part de certains de vos collègues, de l'action de mon bureau et de la mienne en particulier. Donc, permettez-moi, pour une fois ... je suis là devant vous et donc ... j'y réponds.

GFenech : (...) Jamais le Conseil d'État n'a dit que les Témoins de Jéhovah ne troublaient pas l'ordre public et devaient être considérés comme un culte à part entière ! Jamais !

DLeschi : (...) Un des critères pour accorder les bénéfices de la loi de 1905, c'est justement qu'il n'y ait pas de trouble à l'ordre public (...) Pendant 10 ans nous avons motivé le refus du bénéfice des articles 200 et 238 pour les associations Témoins de Jéhovah en expliquant qu'elles constituaient un trouble à l'ordre public Plusieurs fois, le Conseil d'État nous a dit : « Non, appréciation erronée de l'autorité préfectorale. » Ça s'appelle une jurisprudence (...) moi, en tant qu'administration laïque, je ne porte pas de jugement sur les croyances.

AGest : (...) On sait très bien qu'il y a un écran de fumée organisé autour de la croyance religieuse, parce que c'est évidemment le moyen, justement, de rejeter les éventuelles accusations (...) Vous rentrez dans le discours de ceux qui nous disent : « Il n'y a pas de problème de culte, de secte en France, il n'y a pas de problème. » (...) Tous les gens sont des affabulateurs, il ne s'est jamais rien passé, le Temple Solaire est une aimable plaisanterie.

DLeschi : (...) Tous les cultes, toutes les activités de ce type, sont susceptibles de dérives sectaires. Je pense que l'appréciation simplement par liste est une appréciation qui réduit la focale et qui évite de s'interroger sur ce qu'est vraiment une dérive sectaire et sur le fait que ce n'est pas cantonné à tel ou tel mouvement. Je ne dis pas qu'il ne peut pas y en avoir chez les Témoins de Jéhovah, ce n'est pas ce que je vous dis. Je vous dis que la stigmatisation sur la base d'un critère qui est la simple appartenance ne permet pas de faire avancer la question et par ailleurs c'est pour ça qu'on avait fait évoluer la MIVILUDES vers la notion de dérive sectaire et pas de se cantonner simplement sur un problème de liste.

DLeschi : (...) Pour l'instant je constate qu'il y a systématiquement imprécision des faits. Impossibilité d'avancer des décisions de justice et que je ne suis pas en droit de me substituer à cette absence de preuves.

[1] Chabad-Lubavitch (ou Chabad Lubavitch) également connu sous les noms de Chabad, Habad ou Lubavitch, est une des plus importantes branches du Judaïsme Hassidique et un des plus grands mouvements juif dans le monde, particulièrement aux USA et en Israël.

[2] Ecole de Hautes Etudes en Sciences Sociales

[3] Centre National de la Recherche Scientifique

[4] Association des Victimes de la Fusion AXA UAP. (Assurances AXA et UAP, n° 1 mondial de l'assurance)

[5] Agences Régionales d'Hospitalisation



Professeur Marcel Rufo : Audition du 19 octobre 2006

Commentaires et extraits choisis

Marcel Rufo est pédiatre, pédopsychiatre, directeur de la « maison de Solène » (maison des enfants de l'hôpital Cochin à Paris)

Expérience de terrain (1500 adolescents passent chaque mois dans son centre). Il a un rapport concret avec les enfants et se prononce en faveur de l'éducation, de l'information, et d'une réforme de l'Education Nationale pour y intégrer les médecines alternatives et les différentes approches non-conventionnelles de traitements des maladies physiques et psychiques.

Il ne semble toutefois connaître que superficiellement le « phénomène sectaire » et la façon dont il est traité par les parlementaires qui l'interrogent. Ainsi le seul exemple auquel il ait été personnellement confronté est l'existence d'un site internet faisant la promotion de l'anorexie, ce qu'en tant que praticien devant soigner cette « maladie », il apparente à « une dérive sectaire » dangereuse. Bien que Monsieur Rufo préconise une approche d'éducation et de transmission de la connaissance et se montre prudent dans la critique qu'il est invité à faire notamment des praticiens de méthodes de soins alternatives, il lui arrive toutefois d'alimenter le moulin de la répression en abondant dans le sens de ceux qui l'interrogent de façon souvent très orientée. Si sa vision de l'éducation semble ouverte et progressiste, il n'en va pas de même en ce qui concerne l'éducation spirituelle où il ne semble pas reconnaître le rôle et la valeur d'un enseignant, disant qu'il l'« arrêterait volontiers » s'il venait à se manifester. Cette contradiction ne peut manquer de surprendre.

Il commence par un long exposé de ce qu'est l'anorexie « maladie de l'image de soi (...) 1% de la population adolescente est touchée, 41% est intéressée. » Il explique que l'anorexique passe du solide, au liquide, à l'aérien.

MRufo : « (...) Je me suis posé la question à savoir si un site sur le net ne pouvait pas être une dérive sectaire possiblement concernant un public extrêmement vulnérable et fragile que sont les adolescents et leur capacité plus brillante que les adultes d'aller prendre des informations sur ce mode de diffusion de la connaissance. »

« (...) J'ai trouvé extraordinairement étonnant ces sites internet pro-anorexiques, associés à des sites pro-sataniques (...). C'est la première fois (...) que quelqu'un accentue la pathologie du sujet (...), qu'on dit : « Voilà comment il faut faire pour que tu deviennes malade », ce qui est une véritable dérive sectaire : « Voilà comment il faut faire pour rejoindre le groupe, la secte des anorexiques ».

« (...) On ne peut pas discuter de l'intérêt du net (...) mais un mot-clé sur le net est « isolement ». Le net est une image masquée qui permet aux adolescents, surtout les plus fragiles, de communiquer sur messenger. C'est un trouble de la communication et de la virtualité du contact : pour les 10% des ados qui vont mal, je veux préciser, on ne parle pas de ceux qui vont bien, soit 90% des adolescents qui utilisent le net beaucoup mieux que nous. Quand un psychiatre parle, il parle de ce qui le concerne, il ne fait pas de la sociologie. Mais ceux qui vont mal trouvent là un moyen d'isolement au lieu de contact. C'est confondre l'outil de communication et le contact. Ces sites sont purement dangereux, comme le haschisch. Si l'ado est vulnérable, ça va ouvrir la voie à sa pathologie.

(...) J'ai été très touché par ces sites qui démolissent toute l'action thérapeutique et préventive (...). »

GFenech : « Si nous ne vous avons pas entendu, nous serions passés à côté de cet aspect des choses, qui ne ressortent pas des habituelles alertes des associations sur ce danger de l'utilisation du net comme outil de communication et qui en réalité devient un mode d'isolement. Et vous nous dites aussi d'influence à dérive sectaire quand il s'agit d'entrer dans une pathologie voire de la valoriser. Ce dont vous parlez, c'est de sites Internet ou de blog ? »

Les préoccupations de M. Rufo sont légitimes sur la façon dont l'Internet peut être utilisé par les adolescents et détourné par certaines personnes. Mais nous critiquons cette tentative de la commission de raccrocher à l'expression « dérive sectaire », tout ce qui est ou ressemble à une déviance, pour donner corps à un phénomène « sectaire » qui ne se justifie pas sociologiquement. La seule réalité sociologique aujourd'hui dont il faut s'inquiéter est celle qui consiste à alimenter une psychose sur un prétendu fléau social des dérives sectaires.

MRufo : « Dieu sait si moi je défends les techniques style sophrologie, style relaxation dans la prise en charge des anorexies. J'ai eu la chance de pouvoir recruter dans mon service la première sophrologue des hôpitaux de Paris. (...) Donc ce n'est pas du tout une attaque (...) de tout ce qu'ont démontré les sophrologues et les relaxateurs dans ces techniques. C'est plus l'idée que ce type de réunion donne caution aux gens malades et les enfoncent dans une dénégation de leur maladie. »

JP Brard : « Professeur, ce que vous dites est fort intéressant. (...) Sophrologue, relaxologue, ... Comment distinguez-vous le bon grain de l'ivraie ? Est-ce qu'il y a des diplômés ? Parce qu'il y a des naturopathes, il y a ceci, il y a cela, donc dans cette offre, comment identifiez-vous ce qui n'est pas frelaté ? »

MRufo : « Vous avez eu à l'Assemblée Nationale beaucoup d'animation sur le diplôme de psychothérapeutes. (...) Je crois que les gens qui acceptent un contrôle par une organisation assez générale, regroupant l'ensemble des professionnels, qui acceptent le contrôle et qui doutent d'eux-mêmes, sont le bon grain. (...) Un homéopathe qui ne croirait qu'à l'homéopathie en cancérologie est dangereux, bien qu'il ait un diplôme de docteur en médecine. Par contre un homéopathe qui évite comme ça une multiplication des soins paracliniques simplement en comprenant l'anxiété du sujet, c'est encore le bon grain. »

JP Brard : « Les sophrologues ne sont pas organisés en profession constituées, où le corps des sophrologues authentifieraient justement le bon grain... »

MRufo : « Organiser de manière universitaire les nouveaux métiers serait certainement une réponse à votre question. (...) l'idée serait d'organiser, par l'enseignement, par les facs de médecine puisqu'il s'agit de soin, avec l'association des écoles de kiné, l'association d'écoles d'orthophonie, d'éducateurs, d'infirmières... Il y a là un corpus de nouveaux métiers avec des gens particulièrement compétents et particulièrement décidés, qui pourrait aussi rentrer dans une nomenclature, une précision, un ordre, et qui permettrait ce soin à médiation corporelle qui me paraît essentiel, en dehors de l'Australienne étrange que je citais tout à l'heure. »

JP Brard : « Donc, Professeur, c'est en devenir mais si la profession ne s'organise pas, il y a un fort risque que le taux de charlatans soit un peu élevé... »

MRufo : « Oui, mais il y a des charlatans partout, il y a des psychiatres qui sont des charlatans... »

JP Brard : « Même dans le champ politique... »

Poursuivons le raisonnement de M.Brard. Les charlatans du domaine de la santé sont des gourous de sectes en puissance. Est-ce que les charlatans « politiques » ou d'autres milieux pourraient être appelés des gourous de sectes également ? Cela n'est pas improbable, puisque l'accusation a déjà fusé de part et d'autre. Ces mots sont devenus des termes d'exclusions, synonymes de personnes ou groupes délinquants et ils sont en train de se transformer en insultes qu'on finira par se jeter à la figure pour se discréditer.

Quel débat public sensé peut être basé sur des mots « dégradés » de la sorte ?

JP Brard : « Nous qui travaillons sur les sectes depuis un certain temps, la plupart d'entre nous, ici, pour préserver les libertés individuelles et collectives, est-ce que la description que vous faites ne met pas le doigt sur une nouvelle réalité, une sorte de secte virtuelle qui utilise les potentialités d'aujourd'hui où en fin de compte, le gourou n'est pas visible, mais il existe et il débouche sur des perversions qui vont jusqu'à la négation de soi-même, Est-ce que vous pensez que c'est une hypothèse qu'on peut former, qui permettrait d'identifier une nouvelle dérive sectaire ? (...) »

JP Brard : (...) On ne voit jamais son gourou persécuteur, donc pour nous ça peut être un champ : regarder là-dedans ce qui débouche sur la rupture sociale, la rupture familiale, sur les circuits d'argents, etc. »
(...)

MRufo : « Je suis tout à fait d'accord avec vous d'autant qu'une secte qui réussit est une secte mystérieuse, avec des clés d'entrée. Et avouez que le net est un merveilleux outil pour l'utilisation perverse (...) avec une possibilité que le mystère crée le gourou, et le gourou bénéficie d'être un gourou masqué. Immobile, inatteignable, et toujours recherché. (...) Avec bien sûr les apôtres du gourou qui sont, eux, visibles, par rapport à une initiation qu'ils auraient eu de quelqu'un d'inatteignable, virtuel. Le gourou est virtuel, et la virtualité permet la pathologie. »

Il y a quelques années on parlait des sectes, puis on a parlé de dérives sectaires, puis d'agissements à caractères sectaires ; dernièrement la MIVILUDES a donné un avis sur une association parisienne en exprimant que ses agissements « ressemblaient » à des agissements à caractère sectaires. On parle maintenant de la secte virtuelle. Il est très curieux de voir comment on peut donner à un terme (secte) que les partisans du discours anti-sectes ont refusé de définir, autant de variations. C'est ce qui permet au discours de rester imprécis. On y décrit un « ennemi » élitif, difficile à cerner, contre lequel des mesures importantes sont nécessaires. Si on demande des précisions sur cet « ennemi » de la République (les autres pays européens dans leur grande majorité ne souscrivent pas à la phobie française), on répondra justement qu'on n'en sait pas grand-chose parce qu'il est furtif et difficile à appréhender, mais on assure qu'il est là...

JP Brard : « Sur la secte virtuelle et le passage à l'acte éventuel du gourou, est-ce que vous avez une réflexion là-dessus ? Est-ce que vous avez des expériences, aussi ? »

MRufo : « Honnêtement je l'arrêterai volontiers, le gourou, quand il sortirait de son trou. Là je m'excuse de mon attitude répressive, contradictoire avec ce que je viens de dire, mais je crois que s'il se dévoile, je le tiens (...) »

Le droit doit s'appliquer en cas d'infractions, mais il y a plus que le simple respect de la loi dans ces paroles. Il y a dans la réponse de M. Rufo une charge émotionnelle qui est caractéristique du sujet évoqué et qui n'est sans doute pas étrangère à la psychose nationale alimentée depuis plus de vingt années en France.

Beaucoup de personnes parlent de sectes, de gourous sans savoir de quoi elles parlent (nous ne parlons pas expressément de M. Rufo dans ces propos). Ces termes abstraits déshumanisent les groupes et personnes ciblés, ils font peur, et cette peur génère des réactions comme celle de M. Rufo. Il suffirait de démystifier les minorités spirituelles, de voir et entendre les hommes et les femmes qui les constituent pour dissiper beaucoup de préjugés. A partir de ce regard seulement, il est possible de se faire une opinion sur un groupe. Mais ce regard est ignoré dans le discours anti-secte qui ne considère que des manipulateurs ou des manipulés.



Jean-Pierre Machelon : Audition du 24 octobre 2006

Commentaires et extraits choisis

Jean-Pierre Machelon a axé sa présentation sur les propositions de la « commission de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics », dont il était le président et qui a remis son rapport au ministre de l'Intérieur en septembre 2006.

M. Machelon sera contredit - de façon assez agressive à notre avis -, par plusieurs élus qui pensent que le financement possible des lieux de cultes par les mairies - une des principales propositions du rapport Machelon - est une porte ouverte dans laquelle vont s'engouffrer toutes les sectes. Sans commenter le rapport qui nécessite un large débat dont la passion risque d'être le principal écueil, remarquons qu'avant toute réforme il conviendrait de revenir à l'esprit de la loi de 1905. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, la moindre accusation de secte discréditant aux yeux de beaucoup toute prétention à rentrer dans le cadre laïque, même son aspect le plus fondamental, i.e. le droit de pratiquer son culte ou sa croyance sans être discriminé.

Une des questions posées par le président de la commission parlementaire sur les sectes, Georges Fenech, concerne la notion d'ordre public. Selon M. Machelon les propositions de sa commission "vont dans le sens de l'accroissement des moyens juridiques de lutte contre les dérives sectaires" : en simplifiant l'accès au statut cultuel l'Etat peut mieux contrôler les requérants à travers la « petite reconnaissance », c'est-à-dire l'évaluation des mouvements faite par les pouvoirs publics pour accorder ou non les avantages liés au statut cultuel, une évaluation qui permet d'invoquer notamment si nécessaire le trouble à l'ordre public. Il a été demandé à M. Machelon de définir comment cette notion d'ordre public pourrait être précisée à l'encontre des sectes.

Il est intéressant de noter que cette notion fourre-tout d'ordre public utilisée pour discréditer les minorités spirituelles est jugée trop imprécise alors que cette « imprécision » est certainement son principal avantage du point de vue de ceux qui l'utilisent puisque l'ordre public peut ainsi être invoqué sans retenue et sans risque de sortir d'un cadre trop rigide (pour les mêmes raisons il avait été avantageusement décidé de ne pas préciser la notion de « secte » car les groupes visés se débrouilleraient pour sortir de la définition, selon Mme Picard). La demande d'« enrichissement » de la notion d'ordre public dans le cas des sectes va en fait dans le sens d'une discrimination accrue.

Jean-Pierre Brard : « (...) Je souhaiterais savoir qui a choisi les membres de la commission que vous présidiez [commission Machelon], si vous avez eu un avis à formuler, accessoirement pourquoi n'y a-t-il aucune femme, sauf le rapporteur, et sur les personnes auditionnées, par qui ont-elles été choisies ? »

JPMachelon : « (...) Les membres de la commission ont été choisis par le Ministre...[ndlr : les personnes auditionnées] je les ai choisies en plein accord avec les membres de la commission. »

JPBrard : « (...) Nous qui nous intéressons aux questions sectaires, tout de suite il y a une question qui vient à l'esprit, c'est que vous avez choisi des personnes représentant des sectes : M. Pons [ndlr: porte-parole des Témoins de Jéhovah], M. Picq [ndlr : Président de l'Union Nationale des frères de Plymouth], et quelqu'un qui est bien connu pour sa proximité avec la scientologie, M. Jacques Robert [ndlr: Professeur de droit public, Paris II], mais vous n'avez pas auditionné de victimes de sectes. Est-ce qu'il n'y a pas là un déséquilibre dans le sens de l'équité dont on peut penser qu'elle doit présider aux travaux d'une commission aussi importante, c'est-à-dire auditionner des gens que nous essayons de combattre ? (...) »

JPMachelon : « (...) Non je ne le pense pas, (...) personnellement je ne me prononce pas sur le point de savoir si tel ou tel peut avoir telle proximité, pour reprendre votre expression M. le député, avec des sectes, il m'a semblé nécessaire d'entendre ceux qui par les fonctions qu'ils ont exercé, par leur connaissance du droit public, peuvent apporter beaucoup de choses à la connaissance qu'il nous fallait prendre des problèmes des cultes. S'agissant des Témoins de Jéhovah nous avons considéré qu'il n'était pas absurde de les entendre. Les entendre ne signifie pas approuver tout ce qu'ils nous ont dit (...) »

Cet échange résume à lui seul l'état d'esprit dans lequel les membres de la commission sur les sectes ont conduit leurs travaux. Ecouter des victimes, ne pas écouter les minorités spirituelles, ne pas écouter ceux qui ne se voient pas comme des victimes. Nous posons à notre tour une question : qui a choisi les membres de la commission sur les sectes et les personnes auditionnées et sur quels critères ? Pourquoi les principaux « accusés » n'ont-ils pas été auditionnés ?

Remarquons néanmoins que la commission Machelon a été effectuée à huis clos comme d'ailleurs les deux premières commissions d'enquête sur les sectes. Cette habitude de faire en secret ce qui est du domaine public ne favorise pas le dialogue et une démarche de connaissance, et est une source de tension fort dommageable. Cette culture du secret bien française est anti-démocratique.

(...)

Jacques Myard : « (...) J'ai une question personnelle à vous poser, vous êtes libre de ne pas y répondre (...), il a été dit sur vous, peut-être avec des polémiques et des critiques infondées, que vous seriez très proche, dirons-nous, d'associations religieuses à forte connotation de foi, alors je ne mets pas intégriste parce que je ne vous connais pas suffisamment pour le qualifier (...) »

Une personne ayant une démarche spirituelle non reconnue est suspecte. Cette contradiction flagrante avec le contenu et l'esprit de la loi 1905 est pourtant la règle. Cette suspicion est équivalente à une rumeur qui peut enfler jusqu'à l'accusation de secte.

JPMachelon : « (...) Nous avons cherché à rendre plus attractif le statut des associations culturelles (...) Le droit français ne connaît que le culte, c'est-à-dire l'aspect rituel et il n'a pas à définir la religion (...) »

JMyard : « (...) On va financer la Scientologie, dont acte (...) »

Lorsqu'on parle des sectes, on évoque systématiquement les Témoins de Jéhovah et la Scientologie. Faut-il rappeler que même si l'amalgame est plus ou moins tacite, la discrimination touche l'ensemble des minorités spirituelles ? Cette réduction de la question à 2 ou 3 mouvements qui sont présentés comme des épouvantails est une façon d'éviter la question de la place des minorités spirituelles dans la société française. Est-ce que ces minorités demandent en priorité un financement ? Parions qu'elles se contenteraient d'un respect de la liberté spirituelle conformément à la loi de 1905 et à notre constitution.

(...)

JPBrard : « (...) Vous avez préféré auditionner des représentants des administrations des cultes, mais vous proposez que tous les citoyens payent [ndlr: proposition de financement des lieux de cultes par les mairies], donc ceux qui ne se reconnaissent pas dans un culte, pourquoi vous ne les avez pas auditionnés puisqu'ils sont contribuables comme les autres et vous instituez déjà une discrimination au moment de la réflexion ? Deuxièmement, ça m'intéresserait de savoir (...) par exemple quelle a été l'opinion de M. Jean-Paul Willaime [ndlr: Directeur d'étude à l'EPHE] qui était membre de votre commission ? »

JPMachelon : « Je ne peux pas vous restituer les propos des membres de la commission sur chaque sujet (...) »

JPBrard : « (...) Dans votre commission vous aviez M. Jean-Paul Willaime qui a pris très nettement fait et cause pour les Etats-Unis contre la France concernant les positions sur les sectes et qui a attaqué avec

violence le travail des parlementaires français, ce qui est son droit, mais ce qui ne le qualifiait pas forcément **pour** participer à une commission qui a vocation à formuler des propositions pour la France (...) »

La République forme des universitaires reconnus internationalement qui sont discrédités par certaines instances de cette même République. Ces universitaires, spécialistes des religions, ne partagent pas, dans leur grande majorité, le regard de M. Brard sur la question des sectes, ce qui les rend selon lui inaptes à participer à une commission qui travaille pour la France. En quoi une position anti-secte rend-elle plus apte à travailler pour la France ? C'est assurément une curieuse conception du débat démocratique.
(...)

GFenech : « (...) Les témoins de Jéhovah revendiquent plus de 140 000 proclamateurs (...) Ce chiffre de 140 000 qui est souvent avancé, est-ce que vous avez pu le vérifier ? (...) »

JPMachelon : « (...) Ce sont des ordres de grandeur (...) »

GFenech : « (...) Quelles sont vos sources, (...) c'est une source RG, Témoins de Jéhovah ? »

JPMachelon : « (...) Non, non, je n'ai pas interrogé les RG, nous nous sommes inspirés de publications, (...) que les spécialistes des religions trouvent facilement (...) »

GFenech : « (...) Pas de sources privilégiées ? Parce que vous savez que les Témoins de Jéhovah revendiquent près de 250 000 adhérents en France ? »

JPMachelon : « (...) Qu'ils soient 250 000 ou 140 000, le problème est le même (...) »

La lutte contre les sectes a débuté il y a 20 ans. L'absence de chiffres est criante dans tous les domaines : population concernée, délinquance, etc... C'est sur ces imprécisions qu'a été construit l'arsenal anti-secte français et qu'est entretenue l'hypothèse du fléau social.
(...)

GFenech : « (...) Par exemple la jurisprudence a admis qu'une construction monumentale - on voit l'affaire à laquelle je fais référence [ndlr: Mandarom] - une construction monumentale dans un site protégé et le refus de la détruire constitue une atteinte à l'ordre public (...) dans le même temps le refus des transfusions sanguines n'est pas considéré comme une atteinte à l'ordre public, alors on se pose des questions : quelle est l'échelle des valeurs entre une construction et la santé d'un enfant (...), on est en pleine interrogation (...) et nous arrivons avec vous, Professeur, à la dernière audition de notre commission (...) et nous ne savons toujours pas aujourd'hui pourquoi notre administration ne respecte pas une échelle des valeurs (...) ? »

JPMachelon : « Parce que la notion d'ordre public s'apprécie localement, c'est la seule réponse que l'on puisse donner à votre question. L'ordre public ne s'apprécie pas en soi, il s'apprécie sur un terrain donné à une époque donnée et en fonction du jugement d'une personne donnée, on peut le regretter mais c'est ainsi. »

Il est intéressant de noter que dès le 5 septembre 2006, M. Fenech lui-même avait donné, lors de l'audition de Chantal Lebatard, la réponse législative du gouvernement (loi 2002) concernant les transfusions sanguines des enfants en cas d'urgence. L'évocation d'un trouble à l'ordre public sur ce sujet à la fin des auditions est donc surprenante.

La tentative de vouloir sortir les minorités spirituelles du droit commun en définissant a priori pour elles ce que serait le trouble à l'ordre public (notamment en y intégrant la convention de New York sur la protection des enfants) est significative des efforts des parlementaires pour établir une justice à deux vitesses au détriment de ces minorités.

La visite surprise de députés de la commission à la communauté des « douze tribus » :

Suite aux auditions, un nombre de députés de la commission ont fait une visite surprise dans la communauté de Tabitha's place à Sus-Navarrenx près de Pau. Cette visite aurait été prévue de longue date, un peu comme on prépare un coup médiatique. La couverture médiatique de la visite interpelle effectivement et on ne peut s'empêcher de penser qu'elle vient combler le vide factuel des auditions sur le prétendu danger couru par des dizaines de milliers d'enfants.

Des phrases irrespectueuses sont lancées : on parle d'adultes « à l'élocution rudimentaire » qui sont en charge de l'éducation ; à titre de comparaison, ceux qui écouteront les auditions de la commission ne seront pas forcément ébahis par l'élocution de certains intervenants (y compris parmi les membres de la commission), pourtant il nous paraît plus important d'en écouter le sens. On parle d'enfants qui ne sont pas capables de restituer le sens de ce qu'ils lisent, juste après la visite, donc sans prendre le temps de réflexion et d'analyse normal pour une telle démarche.

Cette médiatisation est de nature à détourner l'attention des auditeurs sur un cas particulier, pour justifier des mesures qui toucheront toutes les minorités spirituelles, et qui seront dites correspondre à une situation globale, préoccupante pour nos enfants. Il est de notre responsabilité de veiller à ce que les résultats de la commission n'aboutissent pas à une désinformation.